Récoltes de fonds éthiques, ça vaut vraiment la peine !

1996 – 2026

Récolte de fonds Ethique

asbl

Une histoire de 30 ans

avec des faits, des chiffres, des personnes et des anecdotes



Le 25 juin 1996, l'**Association pour une Ethique dans la Récolte de Fonds (VEF-AERF) asbl** a été présentée à quelques journalistes au Centre de presse IPC.

L'asbl VEF-AERF asbl a été officiellement créée le 6 juin par des représentants de 19 associations et fondations : Amnesty International Belgique Francophone, Amnesty International Vlaanderen, Association contre le Cancer, UNICEF, Ligue Cardiologique belge, Ligue Nationale Belge de la Sclérose en Plaques, Caritas Secours International, Centre National de Coopération au Développement, Fondation Damien, Handicap International, Ligue Belge de la Sclérose en Plaques – Communauté française, Ligue Belge de la Sclérose en Plaques - Communauté flamande, Œuvres Sociales et Educatives des Jésuites au Tiers Monde, Opération 48.81.00, Oxfam-Solidarité, Rode Kruis Vlaanderen, Service Arc-en-Ciel, Vredeseilanden.

En octobre 2024, le nom a été raccourci en **Récolte de fonds Ethique (RE-EF) asbl** et le domaine d'activité a été élargi à **l'éthique, la transparence et la bonne gouvernance**, avec un nouveau label.

Ce qui suit est une version révisée et mise-à-jour de « AERF 1996 – 2021 : Une histoire de faits et de chiffres, de personnes et d'idéaux ».

Cet aperçu historique est distribué la première fois le 25 juin 2026,
à Leuven à l'occasion de la Journée de la récolte de fonds.
Avec un clin d'œil à notre partenaire.

Fundraisers Belgium



La force de la récolte de fonds éthique

Erik Todts, président (1996-2006 et depuis 2019)

Les règles éthiques ne sont pas universellement valides ou applicables. L'éthique implique l'établissement de normes – souvent une autorégulation – au sein d'un certain cadre ou groupe. La déontologie ou l'éthique professionnelle sont peut-être des termes plus appropriés dans notre contexte. D'ailleurs, le premier Code de la récolte de fonds éthique de l'AERF s'appelait le « Code déontologique ».

Début défensif

L'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds (AERF) asbl, a été fondée en juin 1996, mais s'appuyait sur une « Charte de la récolte de fonds éthique » [1] élaborée entre 1989 et 1991 par Greenpeace, Amnesty International Belgique Francophone, Oxfam-Belgique et l'Association Contre le Cancer (atypique dans ce groupe, mais avec Jean-Marie Pierlot comme le véritable initiateur).
La motivation était de nature plutôt **négative** : s'opposer à Direct Social Communications (DSC), notamment par rapport au style de leurs lettres de direct mailing et au business model (qui reposait à l'époque en partie sur un pourcentage du montant collecté).

Tant dans la première charte que dans le Code Ethique ultérieurement, un chapitre était consacré à la « qualité des images et des messages ». L'inspiration provenait largement du « Code des images et des messages » des ONG de coopération au développement au niveau européen, élaboré à l'initiative du service éducation de 11.11.11. Il s'agissait en réalité d'une marque de **méfiance** envers des nouvelles formes de communication pour la récolte de fonds, telles que lancées à l'époque par Médecins Sans Frontières, sollicitant un soutien sans que les causes de la pauvreté et du sous-développement soient explicitées. Par ailleurs, les plaintes concernant ce chapitre étaient (et sont toujours) traitées par le Jury d'Ethique Publicitaire (JEP).

En 1993, le PSC a déposé une proposition de loi relative aux « appels à la générosité de la population », visant une transparence et un contrôle d'un groupe plus vaste que celui pour l'agrément fiscal. Bien que rejetée par le Conseil d'Etat, cette proposition était suffisamment intrusive pour susciter l'inquiétude dans le secteur : il fallait absolument empêcher ce type d'ingérence des autorités. **L'autorégulation** semblait alors une solution pertinente.

Alors que l'AERF était proche de sa fondation en 1996, un scandale éclatait en France autour de l'ARC, l'une des principales organisations de lutte contre le cancer et de récolte de fonds du pays. L'Association Contre le Cancer craignait des répercussions négatives chez nous, ce qui a eu comme conséquence de donner à la mission de l'AERF un caractère **défensif** : éviter des scandales.

Dès sa création, l'AERF était donc principalement motivée par des motifs préventifs et défensifs.

[1] Voir Annexe B.

'Transparence des ressources, source de confiance'

Au début des années 2000, le Code et le Règlement d'ordre intérieur ont été révisés, approfondis et affinés. La principale innovation a été l'introduction du **Droit à l'information** pour les ayants droit (donateurs, personnel et bénévoles) et du **Devoir d'information** pour les membres, notamment en matière de transparence financière. Quels sont les moyens consacrés à la récolte de fonds et aux frais d'administration générale, et avec quels résultats ? Quelle part des ressources est effectivement allouée à l'objet social ? Les organisations similaires obtiennent-elles de meilleurs ou de moins bons résultats ?
Avec pour principe de base : ***« Le donateur doit pouvoir faire un don en connaissance de cause »***.

Cela signifiait, entre autres :

- que les donateurs reçoivent chaque année, sans demande préalable, **une information de base**, ce qui deviendra peu après un aperçu standard sous la forme du « Tableau de synthèse » ;
- que les donateurs peuvent poser **des questions complémentaires**, mais sans devoir répondre à toutes les questions (un membre a plus et d'autres droits à l'information qu'un donateur) ;
- Il s'agit de transparence et d'explications, **et non d'établir des normes** ; le donateur doit (pouvoir) tirer ses propres conclusions.

Lors du premier congrès de l'AERF en 2006, le mot « **confiance »** est apparu dans le thème central : 'Transparence des ressources, source de confiance'. Par ailleurs, durant ce congrès, le philosophe Axel Gosseries (Chair Hoover, UCL) a attiré l'attention sur l' **effet potentiellement contre-productif** d'une récolte de fonds non-éthique. Alors que les premières versions du Code Ethique étaient assez **moralisatrices** sur plusieurs points et sujettes à des interprétations **subjectives** de ce qui était éthiquement acceptable ou non, l'approche de Gosseries a renforcé une évolution déjà amorcée **vers l'effet de l'éthique et de la transparence sur les résultats de la récolte de fonds et de la générosité, et vers des valeurs positives**.

L'objectif de l'autorégulation de l'AERF s'est traduit différemment dans le Code d'éthique : **gagner et renforcer la confiance des donateurs et ainsi encourager la générosité de la population** .

Dialogue direct : le recrutement éthique est payant

Face à l'importance croissante du Dialogue Direct comme méthode de recrutement – et avec l'arrivée des agences commerciales –, l'AERF a facilité en 2005 la rédaction de la **Charte du Dialogue Direct**. Cette charte avait (et a toujours) une dimension défensive : protéger la réputation et éviter des scandales ; un faux pas d'une organisation peut avoir un impact négatif sur l'ensemble du secteur.
Mais parallèlement, **des termes positifs** ont émergé : *nos ambassadeurs ; nous défendons des valeurs ; dans l'intérêt sociétal ; nous respectons… ; responsabilité partagée.*

Les nobles intentions de la Charte et la pratique sur le terrain ont parfois divergé. Par exemple, la pression pour réaliser **des profits rapides** s'est heurtée au respect de certaines règles, notamment relatives à la facturation et à la rémunération des recruteurs liées au rendement, ainsi qu'au payement de bonus. Ces conflits arrivaient et arrivent encore sur la table des concertations semestrielles et conduisent parfois à un ajustement des règles, soit plus strictes, soit plus souples.
Il a fallu attendre octobre 2019, quand Pano révéla plusieurs points faibles du recrutement dans un reportage d'investigation, pour que l'importance et la nécessité de changements plus profonds apparaissent clairement. Au cours des mois suivants, associations et agences ont conclu un accord visant à privilégier la qualité, la durabilité, ainsi que la formation et le encadrement des recruteurs. Un Avenant a été ajouté au Règlement d'ordre intérieur de RE-EF, rendant les accords et règles contraignants pour les membres et signataires.

Le marché belge du Dialogue Direct est l'un des plus sains et rentables par rapport aux pays voisins, partiellement grâce à RE-EF et à la Charte DD. **Cela signifie qu'une approche plus éthique de la récolte de fonds ne doit pas empêcher bénéfice et rentabilité.** A l'inverse, la recherche de profits rapides et de gros volumes conduit presque toujours à des taux d'attrition élevés et, par conséquent, à de plus faibles rendements.

Le label RE-EF : ce qu'il signifie et ce qu'il ne signifie pas

Il est de notoriété publique que quasi personne ne se préoccupe de labels de qualité, mais les ONG – tout comme les entreprises – ne peuvent se permettre de ne pas en avoir, surtout en cas de problème… La valeur d'un « label de récolte de fonds éthique » semble donc assez **relative** : les donateurs potentiels vérifient rarement si une association possède le label RE-EF (ou si elle est répertoriée sur Donorinfo) avant de faire un don. De plus, rien ne garantit que ce label incitera un donateur à donner plus souvent ou plus généreusement.

L'attribution des labels peut se faire selon des procédures et des normes très diverses, et leur contrôle peut être plus ou moins strict. Le Centraal Bureau Fondsenwerving (CBF) aux Pays-Bas, par exemple, est lui-même agréé comme organisme de certification selon les normes ISO. De ce fait, la reconnaissance et le contrôle du label du CBF ont une importance différente de ceux du label RE-EF.

Chez nous, il s'agit d'autorégulation et d'autocontrôle. Le label est décerné par une association Récolte de fonds Ethique asbl, à laquelle adhèrent quelque 125 organismes de récolte de fonds. Tous les codes, chartes et règlements doivent être approuvés par une assemblée générale des membres. La reconnaissance et le contrôle au sein de RE-EF reposent sur **des instances internes**, composées presque exclusivement de bénévoles (ce qui ne signifie pas « amateurs »), et fondées principalement sur une appréciation de l'**engagement** des membres.

Depuis 2023, cet engagement englobe **l'éthique, la transparence financière et la bonne gouvernance**. Ainsi, un choix résolu a été fait en faveur d'une approche positive. Notre objectif final est **de promouvoir la qualité et la pérennité de la récolte de fonds, afin de garantir des activités dans l'intérêt sociétal.**

Aujourd'hui, le label RE-EF est essentiellement l'expression d'une appartenance à une communauté, du partage d'une culture axée sur la confiance, la qualité et la durabilité.

Pour les segments de notre population qui donnent rarement ou jamais, connaissent mal les organisations et expriment parfois une méfiance manifeste, un code éthique n'a aucune importance. Par conséquent, il est inutile de consacrer du temps et de l'énergie à ce groupe.

Le segment des donateurs réguliers de notre pays (moins de 30 % des ménages) connait assez bien les organisations de récolte de fonds et leur fait confiance. **Sans tenir compte explicitement de la présence du label RE-EF, ces donateurs sont probablement partie-prenantes à notre communauté et à notre culture. Nos efforts auprès de ce groupe de la population sont donc payants.**

Leuven, 25/06/2026

Photos p. 2, 9, 20 : Caroline Dupont

La préhistoire

La **Plate-forme d'éthique des récoltes de fonds** s'est réunie régulièrement dans la salle de réunion d'Oxfam-Belgique à Ixelles, parfois rejointe par - au total - une trentaine d'organisations intéressées. Cependant, quand un accord a finalement été conclu après deux ans sur une Plate-forme éthique des récoltes de fonds, le processus s'est arrêté net.

Lors de la session 1991-1992 de la Chambre des représentants, Denis Grimberghs (PSC) a présenté un projet de loi *« réglementant l'appel à la générosité de la population »*. La proposition, qui avait pour but une politique d'agréation par le ministre de l'Intérieur, était bien intentionnée mais s'est avérée irréalisable.

Grimberghs avait repris le terme de « générosité de la population » d'un projet de loi antérieur. La proposition a été presque entièrement 'cassée' par le Conseil d'État sur la base de la Constitution, sur des points qui s'avéreront encore importants plus tard. Ainsi, des collectes dans un contexte religieux étaient exclues de toute réglementation à cause de la liberté de religion. En outre, l'autorisation d'en appeler à la générosité de la population ne pouvait être réservée aux seules organisations ayant le statut de personne morale, puisque la liberté d'association est garantie sans cette condition.
Le Cabinet Tobback (SP) avait installé un groupe de travail interministériel sur la proposition de loi Grimberghs, alors que personne du secteur n'était impliquée. Luc Henkinbrant, directeur d'Amnesty International Belgique Francophone, et Erik Todts ont pu assister à une réunion en tant que représentants de la Plate-forme d'éthique des récoltes de fonds. Ils ont souligné que certaines modalités prévues dans la proposition de loi n'étaient pas très réalistes, dans le même sens que l'avis du Conseil d'Etat : *« Ainsi, il semble impossible d'apprécier, avant que l'appel à la générosité n'ait lieu, s'il peut être 'raisonnablement' supposé que l'action rapporte au moins cinq fois le coût, alors qu'à ce moment-là on ne dispose par définition que très vague facteurs d'évaluation ? »*
Le projet est mort en silence, mais non sans avoir quelques enseignements.

Vers la même époque (1993) le ministre Maystadt (PSC) imposait unilatéralement aux organisations l'insertion du Numéro National dans les données, relatives à la déductibilité des dons, transférées au fisc. L'administration fiscale souhaitait en effet déployer Belgotax [2], à partir de 1994 pour automatiser la saisie des données. Pour l'identification du citoyen/contribuable l'utilisation du NN était envisagée. Cette information provoquait une confusion immédiate et même de la panique parmi les donateurs ainsi que beaucoup de résistance du secteur. Du coup, la Plate-forme d'éthique des récoltes de fonds devenait soudainement utile comme porte-paroles du secteur. La mesure a été rapidement reportée de plusieurs mois. Entre-temps, Médecins sans frontières, Amnesty International, l'Association contre le Cancer et Greenpeace avaient engagé un cabinet d'avocats et lancé une procédure auprès de la Commission pour la protection de la vie privée. Après un avis négatif de la Commission, la mesure a été retirée par les autorités fiscales [3].

En 1993, une proposition remontait à la surface pour établir une plateforme éthique, inspirée du Comité de la Charte français. La proposition était signée par plus d'une dizaine d'associations, en majorité des clients de DSC. Les initiateurs sur le premier plan étaient Karel Claes (DSC), Koen Van den Broeck (Handicap International), Philippe Andrianne (Arc-en-Ciel) et Pierre Scheuer (ONG des jésuites

[2] Plus tard appelé Belcotax, connu aussi sous le nom de Belcotax-on-Web (BOW). Cette informatisation devait rendre possible Tax-on-Web.
[3] Plus de 10 ans plus tard, Belcotax ferait rentrer par voie électronique les données en relation avec les dons, étape par étape, après avoir testé le meilleur recouvrement sans l'utilisation du NN. Mais fin 2023, le législateur obligeait les institutions à demander le NN pour l'ajouter à la fiche fiscale.

francophones de Belgique) [4]. Du côté de la plate-forme, Philippe Hensmans (Amnesty International) et Jean-Marie Pierlot (Association contre le Cancer) avaient émergé.

Il a été convenu de procéder à une relance conjointe et de mettre en place un mécanisme d'autorégulation articulé autour d'une association de membres, d'un code de déontologie et d'un organe de contrôle. La Charte existante de la Plateforme pourrait servir de base. La défense des intérêts du secteur était ajouté aux objectifs. Une proposition visant à créer une association regroupant des représentants d'associations de récolte de fonds, des autorités et de tiers indépendants (inspirée du comité d'accréditation envisagé par Grimberghs) n'a pas été retenue.

Après des discussions exploratoires, il a été décidé de poursuivre la collaboration avec une dizaine d'organisations afin d'établir un cadre pour une nouvelle association, avant de lancer l'initiative. Après deux ans de préparation, un groupe de 16 organisations s'est entendu sur les statuts de l'Association pour une Ethique dans la Récolte de Fonds, un code de déontologie et un règlement d'ordre intérieur succinct. Plusieurs organisations ayant participé à la préparation se sont retirées avant la fondation de l'association [5].

Le 6 juin 1996, l'Association pour une Ethique dans la Récolte a été officiellement créée en tant qu'asbl, et le 15 août, ses statuts ont été publiés au Moniteur.

Le premier Conseil d'administration était composé d'Erik Todts (président), Philippe Hensmans (vice-président), Michel Scheuer (secrétaire), Luc Heymans (trésorier) [6], Tuur Hoste [7] et Jean-Pierre Willaert.

Un départ avec obstacles

La jeune association est entrée immédiatement dans des eaux troubles. Le 2 octobre, une plainte était déposée auprès de l'AERF pour un prétendu toilettage de comptes par une organisation membre...
Cependant, le Comité de Surveillance, l'organe de l'AERF chargé de traiter les plaintes, n'était pas encore constitué. En attendant, le Conseil d'administration a ouvert l'instruction de la plainte. La partie mise en cause s'est aussitôt exprimée avec force en désignant l'avocat Marc Uyttendaele comme conseiller. Après une intervention 'impressionnante' de sa part, le Conseil d'administration a décidé de suspendre la procédure.

Il fallut attendre l'été 1997 pour que le litige puisse se conclure par un règlement à l'amiable, grâce à la sagesse et l'expérience de Pierre Ralet , qui venait d'être nommé président du Comité de surveillance.
Le tout premier Comité de surveillance était composé, outre Pierre Ralet , du professeur François Rigaux [8], Marc Van der Stock (Rode Kruis Vlaanderen) [9] et de Guido Ryckmans (bénévole chez Amnesty International Vlaanderen).

---

[4] Père/Pierre Scheuer était l'homme des finances de la province jésuite belge francophone. En 1999, il a été nommé recteur de l'Université de Namur. Après sa retraite, il est allé vivre au Liban, qu'il connaissait très bien.
[5] Comme Médecins sans Frontières, critiquée pour ses messages de fundraising et qui ne s'est probablement pas sentie tout à fait la bienvenue. MSF est devenue membre due l'AERF en 2008. Les Banques Alimentaires se sont également retirées, craignant un frein sur leur programme de direct mail.
[6] Luc Heymans, qui avait proposé Erik Todts comme président, présentera également le président du Comité de Surveillance : Pierre Ralet (†). Lorsque Luc a quitté Caritas International, il est passé du Conseil d'administration au Comité de Surveillance.
[7] Tuur Hoste (†) était administrateur de 1996 à 2001 et membre du Comité de Surveillance de 2002 à 2009.
[8] François Rigaux (†) est resté actif au Comité de Surveillance jusqu'en 2008.
[9] Plus tard, Wim Coumans, son successeur à la Croix-Rouge, a repris le mandat.

Pierre Ralet (1932-2014)



Lorsque Pierre pour nous a été présenté en 1997 par Luc Heymans, il venait de terminer sa carrière professionnelle. Il s'est avéré être, entre autres, l'homme derrière les Pages d'Or. Il était toujours une autorité dans le monde du marketing direct et de la publicité, avec un réseau formidable, dont il fit profiter l'AERF à plusieurs reprises. Avec l'asbl Upsilon et son assistante Simone Bronitz, il a mis son expérience dans la communication et le marketing au service d'associations qui ne pouvaient ou ne voulaient pas se permettre d'embaucher un consultant commercial.
Le courant est passé immédiatement. En tant que président du Comité de Surveillance, il est rapidement parvenu à un règlement honorable de la première et délicate plainte adressée à l'AERF. En juin 1997, grâce à son intervention, nous avons pu conclure un accord de coopération avec Jean-Claude Dastot, secrétaire général du JEP [10]. En 2002, Pierre a quitté le Comité de Surveillance pour devenir administrateur coopté. Jean t'Kint, ancien membre du Conseil d'administration, était prêt à assumer la présidence du Comité de Surveillance.

Pierre était une personne très généreuse, loyale et patiente. Patient, jusqu'à une certaine limite, au-delà de laquelle il pouvait se fâcher sérieusement. Lors de chaque Congrès entre 2006 et 2012, il a joué un rôle clé dans la conceptualisation et la communication.

La nouvelle loi sur les asbl (2001) et le Code des Sociétés et des Associations (2019)

En 1999, la Chambre avait entamé une révision de la loi de 1921 sur les asbl, un monument dans notre législation. À l'époque, l'AERF comptait 70 membres qui, ensemble, représentaient environ un tiers du total des dons déductibles. En 2000 nous avons réussi à nous faire inviter à une audition sur l'élaboration de la nouvelle loi par la Commission de la Justice du Sénat. Notre intervention s'est concentrée sur l'importance **du contrôle de première ligne** au sein d'une asbl, par les membres de l'Assemblée générale. D'où la demande que le nombre d'administrateurs soit inférieur à la moitié du nombre de membres et que le nombre de procurations soit limité. Notre intervention portait également sur un certain nombre de préoccupations et des propositions qui seront reprises plus tard par l'AERF (Groupe de contact Libéralités, proposition de loi Nyssens, ...). Nous avons toutefois reçu un prix de consolation : un membre en plus du nombre d'administrateurs.

Plus de quinze ans plus tard, Koen Geens (CD&V), ministre de la Justice, a lancé une profonde réforme du droit des associations, avec intégration dans un nouveau Code des Sociétés et des Associations (CSA, 2019). Le projet de loi a été élaboré en détail par des experts et n'a guère fait l'objet de consultations avec les représentants des associations de notre pays. Le droit des sociétés et le droit des associations se rapprochent dangereusement. Le terme 'sans but lucratif' ne signifie plus qu'une asbl n'est pas autorisée à mettre en place des activités économiques générant des bénéfices, mais bien que ces bénéfices ne puissent être distribués.
Une lecture critique a été faite par l'AERF et partagée avec d'autres plates-formes associatives, mais nous n'avons pu obtenir aucun changement [11].

[10] Ce premier accord est resté plus ou moins lettre morte. La convention avec JEP a été renouvelé 20 plus tard, confiant le traitement de plaintes concernant la qualité des messages et images au Jury, sur base du Code de la récolte de fonds éthique de RE-EF.
[11] Dès 2023 ce dossier a été repris par la CoalitionImpact, que RE-EF avait aidé à construire fin 2021.

Droit à l'information & Devoir d'information

« Le Code Ethique contient de beaux principes, mais comment les mettre en pratique ? Un certain nombre d'organisations aimerait disposer de quelques supports, lignes directrices, exemples pratiques, ... ».
C'est ainsi qu'en 1999 un groupe de travail interne sur la transparence financière a été mis en place, dans lequel Luc Weyn (Netwerk Vlaanderen, aujourd'hui Fairfin) et Roland Carette (Fédération contre le Cancer) ont joué un rôle déterminant.

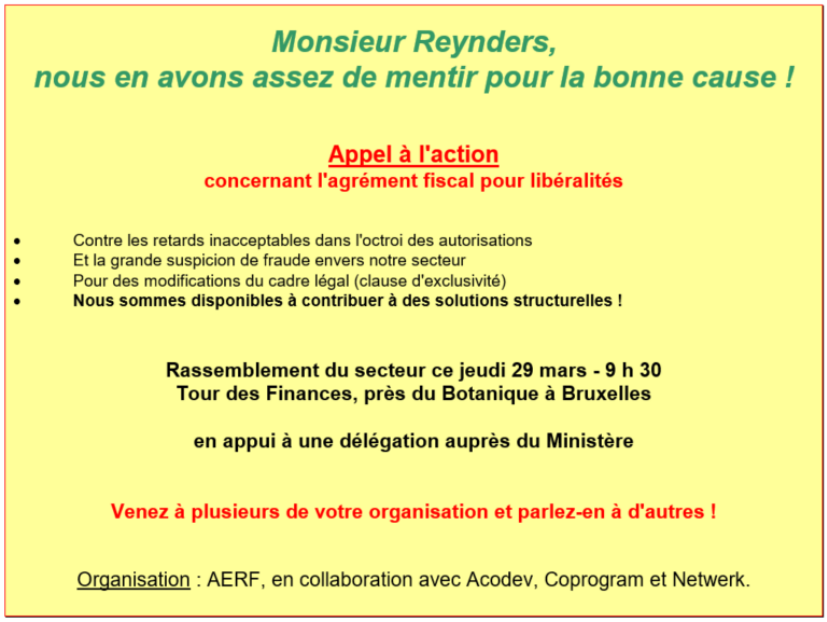
Le concept du **Droit à l'information** pour les 'ayants droit' et le **Devoir d'information** connexe pour les membres, ont été développés au sein du groupe de travail et ajoutés par l'Assemblée générale en novembre 2000 au Règlement d'ordre intérieur. Quelques montants-clés des comptes annuels devaient être communiqués chaque année à tous les donateurs, sans qu'ils n'aient à les demander. Enfin, tous les membres devaient déposer un dossier auprès de l'AERF chaque année pour prouver qu'ils avaient respecté leurs obligations de transparence.

En 2004, le **Tableau de synthèse** a été ajouté, initialement conçu comme un outil permettant aux membres de présenter les chiffres-clés aux donateurs. Plus tard, le tableau s'est a pris une place centrale dans le rapport annuel. Au cours des années suivantes, le Devoir d'information a été codifié davantage et pleinement intégré dans le Règlement d'ordre intérieur.

Le Groupe de contact Libéralités (2001-2002)

Dès 1997, l'AERF s'est concertée avec des représentants du Cabinet et de l'Administration des Finances. MSF et les sociétés Sopres (gestion des données) et DSC ont également participé à des discussions sur un certain nombre de problèmes - principalement techniques - liés aux attestations fiscales. Une réponse positive a rapidement suivi sur quelques points moins sensibles. D'autres dossiers, comme l'informatisation du transfert de données, ont traîné. En outre, de nouveaux problèmes sont apparus, notamment d'énormes retards dans l'agrément et le renouvellement de l'agrément des associations. Une lettre de l'AERF en septembre 1999 au ministre des Finances, Didier Reynders (PRL/MR), était restée sans réponse. Des questions parlementaires suivaient et, fin décembre 1999, le ministre promettait au député Karel Van Hoorebeke (VU/NVA) de mettre en place un groupe de travail « afin de discuter des problèmes dans leur intégralité ». Il a fallu encore plus d'un an avant que le dossier ne bouge.

Le 29 mars 2001, plusieurs dizaines d'organisations menaient une action à la Tour des Finances à Bruxelles. Dans une lettre ouverte au ministre, elles se plaignaient des retards inacceptables de l'octroi des agréments pour la déductibilité fiscale, d'une trop grande sensibilité à la fraude de l'administration et d'une règlementation inadéquate et dépassée.



Une délégation était reçue par le Comité de Direction des Finances, qui avouait être bien conscient de nos problèmes. Une réforme rapide était annoncée, ainsi qu'une régularisation

des demandes, entre autres de plus d'une centaine d'associations culturelles [12]. La concertation structurelle demandée par les manifestants, était promise sous la forme d'un groupe de travail dans lequel les autorités et les associations seraient impliquées.

Ainsi a été créé le **Groupe de contact Libéralités**, présidé par Stany Quintens, directeur du Service I de l'Administration de la Fiscalité des Entreprises et des Revenus (AFER), assisté par Janfranco Piccin [13]. La première réunion avait lieu le 22 juin 2001 ; seuls les représentants des organisations et du ministère des Finances avaient été invités [14]. Il a été décidé ensuite d'étendre le Groupe dès la réunion suivante aux représentants du département des affaires sociales et de la coopération au développement, qui seraient concernés en premier lieu par les problèmes relevés. Pas moins de 27 réunions ont eu lieu entre juin 2001 et septembre 2002 : les réunions mensuelles du Groupe de Contact central et une quinzaine des sous-groupes thématiques.

En octobre 2001 et mars 2002, l'AERF a organisé des forums ouverts pour les membres, avec un inventaire des problèmes urgents, un état des lieux et l'enregistrement de réactions.

Le 21 octobre, le ministre Reynders présentait le **Rapport du Groupe de contact Libéralités** à la presse et aux membres de la Commission Finances et Budget ...

Il a fallu attendre mai 2006 pour que les principaux acquis du Groupe de contact – pour lesquels le ministre avait donné son accord de principe – soient transposés dans la circulaire n° Ci.RH.26/567.400. S'en sont suivis d'autres modifications de la loi et des décrets d'application jusqu'en 2014.


GROUPE DE CONTACT - LIBERALITES

RAPPORT

en matière d'agrément d'organisations
en vue de la délivrance d'attestations
pour la déduction fiscale des libéralités en argent

- 21 octobre 2002 -

Droits de succession à Bruxelles : un triple saut (2002-2019)



Guy Van Hengel (PVV), ministre des Finances et du Budget de la Région bruxelloise, a décidé après l'été 2002 d'augmenter les droits de succession des associations et fondations de 8,8 % à… 25%. Evidemment, les réactions n'ont pas trainé et un Collectif pour le maintien de 8,8% de droits de succession aux asbl a été formé, avec pas mal d'organisations de protection des animaux à bord. La cheville ouvrière était Daniel Peltzer, administrateur délégué de l'Association Belge des Paralysées. Le courant passait et nous avons rapidement rencontré tous les chefs de groupe au Parlement bruxellois.
Au cours de la session plénière du 20 décembre 2002, où l'ordonnance devait être votée, le député Denis Grimberghs (cdH) s'engageait derrière un compromis qui, finalement, a été accepté : les associations et fondations agréées pour délivrer des attestations fiscales, devraient payer 12,5% au lieu de 25%.

[12] Cet agrément était encore accordé par Arrêté royal, et non par simple Arrêté ministériel.
[13] L'importance de MM. Quintens et Piccin pour la qualité du travail et la rigueur du rapport ne saurait être suffisamment soulignée.
[14] Pour l'AERF : Erik Todts, Luc Weyn (Netwerk Vlaanderen), Jean-Marie Piret (Arc-en-Ciel & AMADE), Roland Carette (Fédération contre le Cancer). Parmi les autres représentants du secteur figuraient : Solange Orrego (Acodev), Alwin Loeckx (Coprogram), André Kiekens (Welzijnszorg), Patrick de Bucquois (CSPO).

Cependant, l'ordonnance de 2002 avait créé une nouvelle discrimination : les fondations d'utilité publique étaient soumises à un taux de 6,6%. En 2007, l'AERF et plusieurs autres associations [15] ont adressé une demande à la Région bruxelloise de soumettre toutes les personnes morales de droit privé au même tarif que les asbl. En vain [16].

Le Congrès de l'AERF de 2014 a mis les droits de succession à Bruxelles de nouveau à l'ordre du jour. Après plusieurs contacts avec des députés bruxellois [17], Serge de Patoul (FDF) a déposé un projet d'ordonnance pour harmoniser les taux. La proposition a été soutenue par d'autres députés de la majorité (et aussi par l'opposition) et le ministre Guy Van Hengel a précisé qu'il se soumettrait à la majorité... Il a fallu attendre la veille de la dissolution du Parlement bruxellois, au printemps 2019, avant que l'ordonnance de Patoul soit approuvée. A partir de maintenant, les asbl (agréées pour les attestations fiscales) et les fondations d'intérêt public seraient imposées au taux de... 7%

La Charte pour le dialogue direct (depuis 2005)

Les pionniers de la méthode du 'dialogue direct' [18] pour le recrutement des donateurs dans notre pays, étaient Amnesty International Belgique Francophone et Greenpeace. A partir de 1997, des équipes de jeunes se sont lancées dans la rue, à la recherche d'ordres permanents de 75 à 100 FB par mois. Les deux associations travaillaient exclusivement avec du personnel formé et salarié, dont des étudiants.
En 2003, Direct Dialogue Fundraising (DDF) SA a été créée et a débuté en tant que sous-traitant pour le recrutement DD de quelques d'associations. Les principaux actionnaires se trouvaient dans le groupe néerlandais Emolife autour de Bert Cocu, qui avait lancé le recrutement en rue aux Pays-Bas. La cheville ouvrière en Belgique était Jan Rachels [19] de Bruges, qui avait rencontré Cocu dans une vie antérieure.



Quand, en 2005, une autre agence est apparue sur le marché belge de la DD, le monopole relatif de DDF était menacé. DDF présentait à l'AERF un projet de code de conduite, copié des sociétés de recrutement néerlandaises. Son but était d'amener la concurrence à des arrangements communs et d'éviter le « hard selling ».

Le Conseil de l'AERF a toutefois préféré établir lui-même une **Charte du Dialogue Directe**, correspondant mieux à l'identité, la vision et les valeurs des associations et collant mieux à son Code Ethique.
Depuis 2006, la Charte est réévaluée par les signataires lors d'une consultation semestrielle, et de nouveaux accords sont parfois conclus. La planification régulière des lieux de recrutement avec toutes les

[15] Impulsées par Anne Vandenbussche (MsF). Jusqu'à l'harmonisation des taux en 2019, Anne a travaillé avec obstination sur ce dossier, à partir de 2014 en collaboration fructueuse avec l'AERF.
[16] Certains députés (socialistes) ont défendu la discrimination positive des fondations d'intérêt public, estimant (erronément) que celles-ci faisaient partie des services publics, avec statut de droit public.
[17] Dont Stefan Cornelis (OpenVLD), ancien chef de cabinet de Guy Van Hengel, Véronique Jamoulle (PS) et bien sûr Serge de Patoul (FDF/Défi).
[18] 'Direct Dialogue' (DD) ou « face-to-face » (f2f) : les gens sont approchés dans l'espace public (rues commerçantes, grands magasins, à la porte) par des 'ambassadeurs', des jeunes généralement enthousiastes, qui sont rémunérés pour leur travail. Ils ne demandent pas d'argent, mais un mandat pour donner un montant fixe chaque mois à une bonne cause. Jusqu'en 2012, on faisait signer un 'ordre permanent', après un mandat de domiciliation (SDD).
[19] Jan Rachels était actif les premières années au sein d'Oxfam-Wereldwinkels, il a longtemps travaillé pour Greenpeace Merchandising. En 2008, il a fondé testament.be. En 2012, DDF a déposé le bilan.

parties prenantes fait partie des obligations. Aujourd'hui, environ 25 organisations dans notre pays utilisent la méthode de dialogue direct, ce qui représente plus de 120.000 nouveaux mandats SDD par an.

Philippe Hensmans



Philippe a débuté à Amnesty International en tant qu'attaché de presse et bras droit de Luc Henkinbrant, qu'il remplacera plus tard en tant que directeur. De 1996 à 2007, il était vice-président de l'AERF, ainsi que stratège, webmaster et… pionnier du numérique et du recrutement par Direct Dialogue, qu'il a appris à utiliser chez Greenpeace et Amnesty International ici en Belgique. Au cours des années suivantes, a introduit la méthode DD chez Amnesty International dans de nombreux pays européens.

Une équipe du magazine Pano avait réussi à prendre - avec caméra cachée - des images assez problématiques de recruteurs pendant une séance de formation et au domicile des particuliers. Le reportage a été diffusé le 2 octobre 2019. Geert Robberechts, secrétaire général de l'AERF, a eu la chance de pouvoir se distancier dans le reportage des pratiques montrées. Le lendemain matin, Erik Todts a répété à la radio la surprise et désapprobation de la part de l'AERF. Le même jour, le Conseil d'administration a lancé une procédure interne de plainte, précédée d'une enquête préliminaire auprès des membres.
Fin janvier 2021, un rapport a été validé par le Comité de Surveillance et soumis au Conseil d'administration. Il a été présenté aux organisations concernées le 5 février 2020. L'assemblée a adopté l'idée d'un Plan d'action avec des mesures stratégiques et réglementaires, à élaborer avec les membres, en consultation avec les agences de recrutement.
La crise du Covid a ralenti le processus, mais fin septembre 2020, organisations et agences sont parvenues à un accord de principe avec l'AERF sur les principaux ajustements. Le 26 mars 2021 l'Assemblée générale pouvait approuver les dernières modifications de la Charte DD et du Règlement d'ordre intérieur. L'AERF s'est vu attribuer un rôle plus important, entre autres pour la certification des recruteurs sur base d'un module de test de l'AERF, en contrepartie d'une contribution aux frais.

Generosus ad solidum (2004-2006)

Encourager la solidarité et la générosité de la population dans un cadre légal de transparence

Le 12 février 2004, l'AERF a invité plusieurs députés à échanger sur un éventuel cadre réglementaire de la générosité de la population, sur la base d'une note de vision 'Generosus ad solidum' [20]. Le sénateur Jean Cornil (PS) et le député Tony Van Parijs (CD&V) avaient fait le nécessaire pour pouvoir se réunir dans les bâtiments du parlement. Le 1er avril se tenait une deuxième réunion. Une dizaine de parlementaires étaient présents et/ou avaient déjà manifesté leur intérêt : les sénateurs Clothilde Nyssens (cdH), Martine Payfa (MR), Jean Cornil (PS), Ludwig Vandenhove (sp-a) et Michel Guilbert (Ecolo) et les députés Tony Van Parijs (CD&V), Magda De Meyer (sp-a), Jean-Jacques Viseur (cdH), Jean-Pierre Malmendier (MR) et Marie Naggy (Ecolo).

Trois semaines plus tard, Viseur et Nyssens avaient préparé une première version du projet de loi. A peu près au même moment, des textes quasi identiques furent soumis à la Chambre (51/1664/1) le 11 mars [21] et au Sénat (S3/1108/1) le 22 mars 2005 [22].

[20] 'Generosus ad solidum' ou 'généreux et solidaire' était l'approche derrière cette initiative législative de l'AERF. La notion de « solidarité » renvoie à l'origine en latin à un engagement quasi-contractuel réciproque et a aussi été utilisée dans ce sens : « La récolte de fonds correspond à une forme de contrat entre parties, qui doit être respectée ».
[21] Signé par : Viseur (cdH), Van Parijs (CD&V) et Naggy (Ecolo).
[22] Signé par Nyssens (cdH), de Béthune (CD&V), Cornil (PS) et Durant (Ecolo).

La proposition de loi visait à « introduire un label de qualité par lequel les organisations qui font appel à la générosité de la population peuvent démontrer qu'elles offrent à leurs donateurs l'assurance que l'argent récolté sera utilisé aux fins énoncées ».

Le label de qualité serait décerné par une « Commission d'appels à la générosité de la population », composée de 3 fonctionnaires du SPF Finances et d'un fonctionnaire du SPF Justice, de 4 membres d'associations faisant appel à la générosité de la population et d'un magistrat ».

Avec le soutien du SPF Finance, « un guide pour les appels à la générosité de la population devrait être rédigé au moins une fois par an, contenant les associations labellisées. Le guide doit être portable, compact et accessible via le site internet du SPF Finance. Le guide est mis gratuitement à la disposition de toute personne qui en fait la demande au SPF Finances ».

Notre proposition de créer un Registre de la générosité [23] et de le lier à l'agrégation pour la déduction fiscale des dons, s'est avérée irréalisable. Un processus d'agrément par une commission mixte et un label semi-officiel, signifiait cependant un pas dans la bonne direction.

A la Chambre, la proposition n'est pas sortie des cartons. La Commission sénatoriale des Finances et des Affaires économiques par contre, a consacré au cours de l'année 2006 et sous l'impulsion de Mme Nyssens, diverses discussions à la proposition de loi et a même organisé le 1er février 2006 une audition avec des représentants de notre secteur et, le 6 décembre, avec Mr. Piccin, de l'administration fiscale.
Lorsque les Chambres ont été dissoutes en mai 2007, la proposition de loi n'était pas prête pour la plénière et a donc disparu de l'ordre du jour parlementaire…

Les Congrès (2006, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018, 2021 et 2023)

L'organisation d'un Congrès biennal a été inscrite dans les statuts en 2003, de même que la distinction entre membres effectifs et adhérents, à l'époque 70 au total.

Le premier Congrès de l'AERF a eu lieu en 2006, à l'occasion du dixième anniversaire de l'AERF. Nos homologues des Pays-Bas (Centraal Bureau Fondsenwerving) et de la France (Comité de la Charte) étaient représentés. Le professeur Alex Gosseries (UCL) a donné une conférence originale sur l'éthique dans la récolte de fonds.
En moins de 4 ans, l'association était quant à elle passée de 70 à 130 membres.

L'organisation d'un congrès biennal a été incluse dans les statuts en 2003, en même temps que la distinction entre membres actifs et membres associés, totalisant 70 à cette époque.

Le premier congrès de la VEF s'est tenu en 2006 à l'occasion du dixième anniversaire de la VEF. Nos homologues néerlandais (Centraal Bureau Fondsenwerving) et français (Comité de la Charte) y étaient représentés. Le professeur Alex Gosseries (UCL) y a donné une conférence originale sur l'éthique de la collecte de fonds [24].

En moins de quatre ans, l'association avait entre-temps fait un bond spectaculaire, passant de 70 à 130 membres.

[23] En 2026, un registre pareil aurait été intéressant pour délimiter un régime favorable de la fiscalité des ISBL.
[24] **Sur l'éthique dans la récolte de fonds**, Raison publique 2007.

Les congrès suivants ont accordé une attention, entre autres à la facturation et à la rémunération liées aux résultats, les legs et legs en duo, le Devoir d'information, les attentes du donateur à l'égard de l'éthique, le RGPD, ...
Le congrès de 2014 était conçu comme des **Etats généraux de la Générosité**, sous le nom de **momentum2give** et a constitué la base d'un **Mémorandum aux gouvernements** et (issus des élections de mai 2014).

Le congrès de 2021 (post-Covid), qui s'est tenu à la Maison provinciale de Leuven, a coïncidé avec le vingt-cinquième anniversaire de l'AERF.
Lors de son discours d'ouverture, le président a lancé plusieurs défis, notamment un renouvellement du label, voire un changement de nom, une plus grande attention accordée aux dépenses d'intérêt sociétal plutôt qu'aux 'coûts' et la formation d'une coalition pour défendre les intérêts communs auprès des autorités.
Nous reviendrons sur ce point plus loin.



Philippe Demaret, secrétaire perpétuel de l'AERF

Les Amis de la Petite Maison, une modeste association du Brabant wallon, a rejoint l'AERF en 2002, représentée par Philippe Demaret. Rapidement, Philippe montrait de l'intérêt pour le fonctionnement de l'AERF et posait en 2006 sa candidature au Conseil d'administration. Il a accepté le poste de secrétaire et assuré ce mandat pendant plus de dix ans de manière compétente, consciencieuse et diplomatique.

Son travail bénévole équivalait au travail d'un professionnel à temps partiel. Depuis son bureau dans son sous-sol, il a développé nos systèmes et archives. Il a soutenu le président, les administrateurs, le Comité de Surveillance. Avec humour et patience il a donné des conseils à des dizaines de membres sur le respect du Devoir d'information. En outre, Philippe a été l'inlassable organisateur de tous les congrès de l'AERF et il est toujours actif au sein du Greffe.



La promotion des legs pour la bonne cause



Au cours de l'année 2000, l'AERF a été approchée par la BACOB, la banque coopérative du mouvement ouvrier chrétien (MOC). Le Conseil d'administration de l'AERF a accepté la proposition d'insérer la liste des membres de l'AERF dans une brochure sur les dernières volontés qui serait diffusée au sein du réseau BACOB/MOC. Le legs en duo, encore relativement inconnu, a reçu par l'éditeur une place de choix dans ce dépliant.

C'était la première, mais pas la dernière initiative en ce sens. En 2005, un éditeur français a lancé en Belgique **le Guide des dons et des legs**, qui comprenait également la liste des membres de l'AERF, même sans publicité payante en retour. Ce guide est toujours mis-à-jour régulièrement.

En 2015, le **Notariat belge** a également valorisé à plusieurs reprises la liste des membres de l'AERF/RE-EF, comme ceux de la Fédération Belge des Fondations Philanthropiques.

SEPA et le mandat de prélèvement automatique…

Par la loi sur les services de paiement de décembre 2009, les règles européennes SEPA ont été intégrées dans le droit belge. Au plus tard le 30 juin 2012, la domiciliation (SDD) remplacerait les 'ordres permanents' pour des paiements réguliers automatiques. Le système populaire de promesses de dons par téléphone pour CAP48, Télévie, Levenslijn, Kom op tegen Kanker ou le Consortium 12-12, … ne pouvait pas non plus fonctionner comme avant.
Les associations qui travaillaient avec la méthode DD étaient quelque peu paniquées, parce que beaucoup de personnes se méfiaient de la domiciliation, un système qui donne beaucoup de pouvoir au créancier (mais qui protège également mieux le débiteur). Pour les grandes campagnes médiatiques, il s'agissait d'utiliser un système plus sophistiqué.

Febelfin, la fédération des banques belges, a approché l'AERF en 2011 pour demander de faciliter une transition aussi harmonieuse que possible, avec toutes les parties prenantes du secteur. En mai 2011, l'AERF a réussi à organiser une réunion avec quasi tous les acteurs majeurs, les grandes campagnes médiatiques, leurs partenaires bancaires et fournisseurs et Febelfin. La concertation a abouti à une approche et une communication conjointes coordonnées, ainsi qu'à une conversion fluide des ordres permanents existants en SDD. Quelques mois plus tard, il est apparu que l'utilisation si redoutée de la domiciliation n'a pas eu d'impact négatif sur le recrutement de nouveaux donateurs. En 2013, les recommandations concernant les mandats SDD ont été complétés par une ligne de conduite de l'AERF pour le télémarketing.

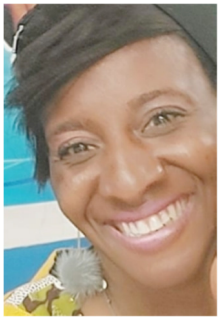
2013 : BOTA 75
Un bureau et des collaboratrices & collaborateurs !



A partir de 2014, du personnel a été recruté pour gérer le secrétariat et la communication avec les membres et le monde extérieur : Charlotte Oosterlynck, Nathalie Slosse [25], Annelies Van Hamme, Geert Robberechts, Guébli Carron et Eva De Boeck .








[25] Nathalie assurait à 2 reprises un remplacement temporaire. Le 10 novembre 2018, elle est décédée à l'âge de 42 ans des suites d'un cancer. Elle était connue en tant qu'auteur de livres pour enfants, sur des sujets difficiles comme le cancer, le suicide et le chômage... Avec son asbl Talismanneke, à travers projets et formations, elle a rendu ces sujets très accessibles pour les enfants.

Générosité et révolution numérique … (2014)

En janvier 2013 l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds adressait une demande à Steven Van Ackere, ministre des Finances de « relancer la formule de concertation fructueuse [du Groupe de Contact Libéralités] ». Parmi les problèmes que nous aurions aimés mettre à l'ordre du jour : les nouvelles technologies, en particulier les dons en ligne ; passer à un seul type d'agrément (par arrêté ministériel) ; les dons transfrontaliers et la déductibilité fiscale ('le cas Persche' [26]).
Le ministre a accédé à notre demande et le Groupe de Contact s'est réuni entre juin 2013 et avril 2014, avec des représentants du secteur d'un côté [27], des fonctionnaires de l'administration fiscale d'autre part ainsi que Janfranco Piccin (représentant du Cabinet). Les activités se sont concentrées sur les dons en ligne. La façon dont les plates-formes fonctionnent, la technologie qui les sous-tend et les flux d'argent sous-jacents étaient nouveau pour beaucoup autour de la table. Plusieurs auditions ont donc été organisées, avec des explications par Febelfin, Ogone, Delius...
La consultation a abouti à la publication le 16 octobre 2014 de la Circulaire AGFisc n° 42/2014, « relative aux dons en ligne ».

Générosité et révolution numérique… (2019)

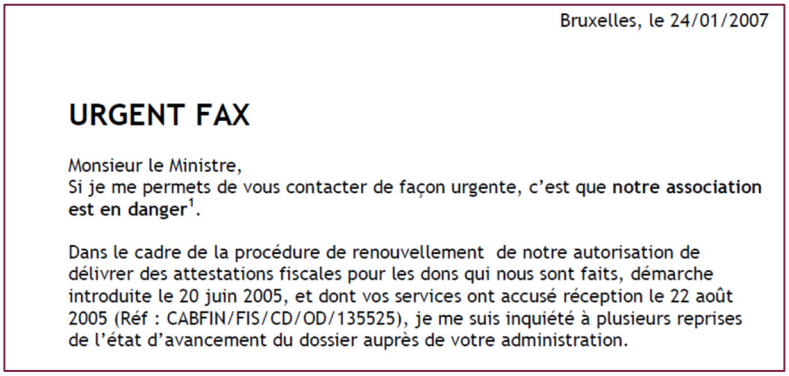
Cependant, la Circulaire de 2014 n'a pas résisté longtemps aux changements rapides au niveau de la demande, des modèles, de la technologie et du marché - ouvert, européen voire mondial -, y compris le canal de paiement de Facebook, de PayPal, ... Quelques plates-formes de paiement ont fait l'effort de chercher de la clarté sur la conformité de leur modèle en demandant une décision anticipée (ruling). Entretemps, le secteur était demandeur d'assouplissements.

Le 4 septembre 2019, le SPF Finances publiait de manière inattendue la Circulaire 2019/C/83, clarifiant celle de 2014 et assouplissant quelque peu les règles, et qui devrait permettre à plus de plate-formes de paiement d'offrir leurs services en toute sécurité légale.
Toutefois, la pratique a démontré qu'elle n'a pas apporté la clarté souhaitée, mais répondait bien à l'évolution rapide des systèmes de paiement.

Simplification de l'agrément des institutions culturelles

Une plainte fréquente et récurrente contre l'administration fiscale concernait l'énorme retard dans le renouvellement des agréments des institutions culturelles. Alors que presque tous les autres agréments étaient accordés par arrêté ministériel (AM), les règles applicables aux institutions culturelles exigeaient la procédure plus lourde d'un arrêté royal (AR). Le problème avait été évoqué en Groupe de Contact en 2001 et à nouveau en 2013, avec recommandation d'accorder un agrément égal par AM pour tous les domaines.
Pour Amnesty International, il n'y avait (et il n'y a toujours pas) de domaine d'action spécifique 'droits humains' ; l'organisation était et est reconnue comme une institution socioculturelle, à l'époque par AR… Parfois avec des retards inimaginables : ainsi, elle n'a reçu l'agrément pour l'année 2006 qu'en 2007. Un certain nombre de donateurs s'étaient retirés ou avaient demandé le remboursement de leur don.

[26] Arrêt de la Cour européenne de 2009 (d'après le nom du plaignant) : la libre circulation des capitaux ne permet pas de refuser le même avantage fiscal aux dons transfrontaliers que dans son propre pays. L'arrêt a été transcrit ultérieurement sous une forme ou une autre dans le droit national des Etats européens.
[27] Notre délégation était composée de : Michel Lorge, Christèle Devos, Erik Todts (AERF), François Masquelin (Fédération des Fondations), Solange Orrego (Acodev) et Joris Smeets (Federatie van sociaal-cultureel werk).



Bruxelles, le 24/01/2007

URGENT FAX

Monsieur le Ministre,
Si je me permets de vous contacter de façon urgente, c'est que **notre association est en danger**[1].

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de notre autorisation de délivrer des attestations fiscales pour les dons qui nous sont faits, démarche introduite le 20 juin 2005, et dont vos services ont accusé réception le 22 août 2005 (Réf : CABFIN/FIS/CD/OD/135525), je me suis inquiété à plusieurs reprises de l'état d'avancement du dossier auprès de votre administration.

En 2013, douze organisations socioculturelles attendaient à nouveau leur agrément pour l'année 2012, parmi lesquelles la Ligue pour les droits de l'homme, Similes et Amnesty International… Toutes ces associations avaient été agréées jusqu'en 2011 inclus et avaient déjà déposé leur demande de renouvellement un an et demi à deux ans auparavant…

La recommandation du Groupe de contact a enfin été concrétisée en changement législatif en… 2014.

Fraude, blanchiment d'argent et financement du terrorisme…

Ces dernières décennies, des initiatives parlementaires ont été prises à intervalles réguliers [28], souvent basées sur une sensibilité à la fraude des initiateurs plus que sur des bases factuelles. Heureusement, ces initiatives aboutissaient rarement.
Après les attentats de New York en 2001, la demande mondiale de traçage des flux d'argent au profit d'organisations terroristes a considérablement augmenté. Les organisations sans but lucratif ont également été ciblées, car apparemment, les dons étaient parfois détournés vers des initiatives moins louables, également dans notre pays.
En 2014, nous avons fait connaissance du Groupe d'Action Financière (GAFI) [29], le chien de garde mondial contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'agissait d'une évaluation peer-to-peer, qui devait avoir lieu en 2015 et portait sur un examen critique du cadre légal et réglementaire belge. L'AERF était invitée par le SPF Justice, à côté de la Fondation Roi Baudouin et des représentants des asbl internationales, pour répondre aux questions concernant le domaine des institutions sans but lucratif (ISBL).

Notre position était que le cadre existant de contrôle des asbl et des fondations en Belgique est plus que suffisant. Nous avions prévenu que des règles plus strictes pourraient avoir un résultat contre-productif, car elles encourageraient des groupes particuliers à passer sous le radar, et rendre ainsi le contrôle encore plus difficile.
Notre vision a cependant suscité peu d'attention dans le rapport d'évaluation. Dès lors, l'Etat belge, donc le SPF Justice, devait prendre des mesures, ce qui a conduit à une série de réunions de suivi jusqu'en 2017.

Au cours de l'année 2024, la Trésorerie du ministère des Finances a pris contact avec RE-EF et la FBFP en vue d'un nouvel examen par les pairs en février 2025, au cours duquel les ISBL seraient de nouveau soumises à un examen approfondi. La préparation nous a permis de se faire une idée sur les procédures et réglementations préventives renforcées, imposées au niveau international.
Nous avons appris, d'après les données de la police et de la justice, que les ISBL de notre pays peuvent difficilement être considérées comme un groupe à risque. Notre approche d'il y a dix ans n'avait donc pas fondamentalement changé, mais n'a pas non plus été appréciée par le GAFI maintenant.

En décembre 2024, nous avons organisé un webinaire en collaboration avec plusieurs services gouvernementaux afin de sensibiliser le secteur à la question du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

---

[28] Par exemple par Mmes Van de Casteele et Turtelboom et M. de Donnea...
[29] Institution intergouvernementale qui établit des normes internationales pour empêcher des activités illégales et s'investit dans l'émergence d'une volonté politique pour entreprendre des initiatives législatives et règlementaires réformatrices dans ce domaine.

'Derisking', le service bancaire universel et des Lignes directrices…

Au cours de l'année 2022, nous entendions des échos concernant la fermeture de comptes bancaires d'ISBL ou le refus d'en ouvrir, généralement sans explication et parfois de manière assez brutale. Dans le cadre de CoalitionImpact [30], l'ampleur et l'importance du problème ont été évaluées et un contact a été établi avec Febelfin, la fédération du secteur bancaire belge.

> En Europe, la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme repose sur une approche basée sur les risques. Conformément à la loi anti-blanchiment d'argent du 18 septembre 2017, les banques sont tenues d'identifier et évaluer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme auxquels elles sont exposées, en tenant compte notamment des caractéristiques de leur clientèle, des produits, services ou transactions qu'elles proposent, des pays ou zones géographiques concernés et des canaux de distribution qu'elles utilisent. Sur la base de leur analyse, elles établissent des procédures et des politiques internes visant à atténuer les risques ('derisking'). Par conséquent, les décisions prises en matière de lutte contre le blanchiment d'argent diffèrent par définition d'un établissement financier à l'autre. Toutefois, les obligations générales de vigilance *(due diligence)* sont identiques pour toutes les entités concernées et comprennent l'identification de leurs clients et la vérification de leur identité.
> Une analyse de risques individuelle doit être réalisée pour chaque client. Selon les résultats, des mesures de vigilance spécifiques doivent être mises en œuvre. En cas de risques élevés, les entreprises concernées prennent des mesures renforcées.
> Dans certains cas, un établissement financier peut mettre fin à une relation commerciale avec un client ou la refuser en invoquant le principe de la liberté contractuelle. Cette décision doit reposer sur une analyse objective, complète et détaillée des caractéristiques du client et/ou de ses opérations financières.

Aux Pays-Bas, un 'Standard sectoriel' a été élaboré, assortie de lignes directrices pour une application ciblée et proportionnelle des règles de lutte contre le blanchiment d'argent par les banques, avec pour principe de base : « plus si nécessaire, moins si c'est possible ».
Lorsque nous avons présenté ce projet à Febelfin, il s'est avéré qu'ils le connaissaient déjà, et il a donc été immédiatement décidé de créer ensemble une variante belge.

Début 2026, Febelfin a publié des « **Lignes directrices pour une analyse basée sur les risques pour les ISBL et les mutuelles** ». Ce document ne mettra pas fin à la fermeture des comptes bancaires des ISBL ni aux refus d'ouverture d'un compte.

L'objectif est de présenter les règles que les banques doivent respecter concernant le secteur des ISBL, afin que celui-ci en prenne davantage connaissance et puisse ainsi mieux les gérer.
Il vise également à offrir aux banques une meilleure compréhension de notre secteur et, par conséquent, à enrichir et potentiellement nuancer l'évaluation obligatoire des risques de leurs clients. Le document recense des facteurs susceptibles d'accroître ou de réduire le risque dans le cadre de cette évaluation.



[30] La CoalitionImpact est une plate-forme de collaboration, lancée à partir du Congrès de RE-EF de 2021, afin de mieux défendre les intérêts du secteur. Voir plus loin.

Quelle est la vision du donateur sur l'éthique dans la récolte de fonds ? (2016)

En 2016, le Code Ethique de l'AERF avait 20 ans. Nous-mêmes et la société qui nous entoure avaient évolué, des limites avaient bougées ou s'étaient effacées. Le Code avait été rédigé par le conseil d'administration, sans contribution des donateurs. Nous ne savions pas ce qu'ils en pensaient, en l'absence quasi-totale de recherches [31].
Est-ce qu'il y avait lieu d'adopter une attitude plus souple, "parce que le public ne s'en souciait plus tellement", comme certains récolteurs de fonds et consultants l'affirmaient ?
La question a conduit à la décision de consacrer le Congrès de 2016 à cette thématique et de confier une étude qualitative à Tine De Bock et Tine Faseur de la KUL (campus Brussel), en se posant deux questions :

- *Quelle est la vision du donateur belge en matière d'éthique dans la récolte de fonds et pourquoi ?*
- *Quel est le point de vue du donateur belge sur la transparence des comptes, le fonctionnement et la gestion (des ressources) des récolteurs de fonds belges, et pourquoi ?*

Le rapport d'étude présenté au Congrès en Novembre 2016, formulait la réponse suivante :

« Nous concluons qu'il n'y a pas de réponse tranchée à la question quelles méthodes de récoltes de fonds sont considérées comme acceptables ou non. Indépendamment du thème (transparence, campagnes, recrutement en rue, …), il n'y a pas de réponse simple sur ce qui est éthiquement acceptable, ni sur les motivations sous-jacentes.
Par contre, l'analyse des données indique que ces perceptions sont guidées ***les six concepts-clés*** *suivants : la liberté de choix, la dignité, l'authenticité, la relation de longue durée, le ciblage et l'équilibre. »*



Les chercheuses ont établi alors une liste de contrôle, à partir de l'approche des six concepts-clés et de la manière dont ils influencent et façonnent les différents sujets (canaux, message, ...). Cette liste a été ajoutée deux ans plus tard au Code Ethique comme recommandation.

Les deux Tines ont poursuivi leur recherche, affiné et confirmé les premières conclusions, aboutissant à la publication internationale de leurs conclusions, près de 10 ans plus tard.

[31] En 2004, Censydiam a effectué une analyse qualitative (commandée par l'AERF), à laquelle une douzaine d'organisations ont pris part : Recherche diagnostique qualitative. L'attitude des Belges envers les ONG, une évolution. Le rapport a fourni des informations intéressantes sur les attentes et les attitudes des donateurs à l'égard des organisations, mais l'étude n'a pas sondé les aspects éthiques des appels de fonds.

Une histoire de personnes…

Traditionnellement, les organes de gestion de l'AERF étaient occupés par des représentants des organisations membres, généralement, mais pas toujours, des professionnels rémunérés. Pendant des années, l'association s'est appuyée uniquement sur les efforts de ses administrateurs et sur leur temps libre ou le temps qu'ils pouvaient justifier auprès de leur propre employeur. Avec l'ouverture d'un secrétariat et le recrutement de personnel permanent, la pression sur les administrateurs a été allégée, de sorte qu'ils pouvaient se concentrer davantage sur la politique à suivre et la stratégie.

Les membres du conseil d'administration au cours des 30 dernières années :

Présidents : Erik Todts, Jean-Marie Pierlot, Luc De Groote, Michel Lorge
Réalisateurs : Michel Scheuer, Philippe Hensmans, Luc Heymans, Tuur Hoste, Jean-Pierre Willaert, Vincent Bernard, Paul Vandergheynst , Jean Blanchez, Viviane Cappeliez, Jean t'Kint, Wouter de Schepper, Jean-Claude Vitoux, Roland Carette, Pierre Ralet, Philippe Demaret, Cécile Duwée, Marc Belli , Johan Elsen, Hilde Boeykens, Pierre Verbeeren, Anne-Lise Passelecq, Filip Rylant, Nicole Seeck, Donatienne Bais , Luc Vanhaute, Greg Anthierens, Luc Heyvaert, Tessa Schmidburg, Peter Van Craenenbroeck, Dirk Van Maele, An-Heleen De Greef, Jeroen Van Hove, Frederic Brocvielle, Christèle De Vos, Stéphane Steyt, Richard Julémont, Arnout Justaert, Céline Masfrand, Huy -Quan Nguyen, Alexandre Seron, Mieke Willems, Sébastien Jacoby, Patrick Dejace, Ubik Hennebert, Jan Luykx, Mathieu Blès.

En revanche, les organes de contrôle (Comité de Surveillance, Chambre des Recours et Greffe) étaient essentiellement composés de bénévoles. Parfois, il n'était pas possible de remplir tous les mandats, ce qui rendait l'AERF évidemment vulnérable. Au bout de quelques années, on s'est rendu compte que ces organes devaient être aussi indépendants que possible des associations sur lesquelles ils devaient porter un jugement, ce qui compliquait davantage la recherche de commissaires.
Après des modifications des règles en 2018, des organes de contrôle complets et stables (avec une majorité de membres externes) ont pu être désignés, même si un renouvellement et une modernisation restent nécessaires.

Ont été membres du Comité de surveillance, de la Chambre des recours et/ou du Greffe au cours des 30 dernières années :

Pierre Ralet (Président du Comité de Surveillance), François Rigaux , Marc Van der Stock, Guido Ryckmans, Paul Pataer, Bernard Antoine, Jean t'Kint (Président du Comité de surveillance et Chambre des recours) [32], Charles Lejeune, Wim Coumans, Luc Heymans, Philippe Andrianne, Olivier Marquet, Luc Weyn, Dominique Foubert [33], Erik Todts, Jacques Vellut, Guido Van Waeyenberge, Georges Blauwet, Yves Garnier (Président du Greffe), Jean Vanderhaegen, Philippe Demaret, Pia Lavrysen (Présidente du Comité de Surveillance), Tony Maskens, Pierre Rion, Geert Robberechts, Annelies Van Hamme, Diane Verstraete, Marc Bontemps (Président du Comité de Surveillance), Luc De Groote, Michel Lorge .

[32] Jean t'Kint est un homme discret, aimable et diplomate et un gestionnaire avéré. En 2001, il devenait administrateur (représentant les Petits-Riens) et acceptait immédiatement le rôle de secrétaire. Après son départ des Petits Riens, il a été élu président du Comité de Surveillance en 2003. En 2015, il est devenu président de la nouvelle Chambre des recours.
[33] Dominique Foubert suivait déjà l'AERF/RE-EF pour ATD Quart Monde, avant de rejoindre le Comité de surveillance et, plus tard, le Greffe (jusqu'en 2026). Dominique se disait être 'un homme du chiffre', mais était également un observateur attentif des règles et procédures. En 2026, il participait pour la 46ième fois aux 20km de Bruxelles, encore et toujours au profit d'ATD Quart Monde.

Luc De Groote et Yves Garnier



En 2002, Luc De Groote est devenu directeur de la communication et de la récolte de fonds de Rode Kruis Vlaanderen. Luc venait de Triodos, après plusieurs années comme directeur de Natuurreservaten/Natuurpunt. Il a immédiatement repris le mandat d'administrateur de Tuur à l'AERF.
Des années plus tard, devenu directeur de MS Liga Vlaanderen, il a été coopté comme administrateur de l'AERF, pour en devenir immédiatement le vice-président. Après le départ de Jean-Marie Pierlot en 2012, Luc a dû s'assoir involontairement dans la chaise présidentielle. Il s'est concentré sur la stabilité financière en vue de la professionnalisation (engagement de personnel), la reconnaissance par des tiers (Loterie Nationale, Notariat, FRB, …) et une coopération plus étroite avec Donorinfo.Il a laissé le mandat à Michel Lorge en 2017.

Peu de temps après sa prise de fonction chez MS Liga, Luc a fait appel à Yves Garnier en tant que nouveau trésorier de son conseil d'administration. Yves a débarqué en 1990 du monde bancaire à la Croix-Rouge de Belgique, où il a dirigé la Trésorerie nationale jusqu'à sa retraite.
Lorsque l'occasion se présentait en 2010, Yves a été intégré au Greffe et, quelques années plus tard à la Chambre des recours de l'AERF.



Encourager la générosité de la population en période de Covid-19

Quand, fin avril 2020, les six premières semaines de confinement étaient derrière nous, l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds a lancé un appel *« à des mesures gouvernementales, à court et moyen terme, pour atténuer l'impact négatif de la crise Corona sur les activités d'intérêt sociétal. Au centre de notre plaidoyer : stimuler la générosité de la population. »*

La plupart du secteur avait déjà dû reporter ou annuler des activités et mettre du personnel en chômage temporaire. Presque toutes les organisations ont dû faire face à des pertes de revenus structurelles, tandis que les coûts fixes diminuaient à peine. Il était difficile de savoir quand et selon quelles modalités les activités non-essentielles pourraient reprendre. D'où notre demande d'augmenter la réduction d'impôt de 45 à 60%, à titre exceptionnel, pour les dons faits en 2020 et 2021. En outre, nous voulions essayer d'éviter que le recrutement de donateurs sur la voie publique et à domicile ne soit la dernière mesure de déconfinement du gouvernement.
Le 12 juin, le 'Kern élargi' a approuvé la mesure, bien que limitée aux dons en 2020. La proposition du cdH, de relever le plafond des revenus pour la réduction fiscale de 10 à 20%, a également été approuvée. Le 25 juin, la modification de la loi a été adoptée à la Chambre, sans vote négatif.
L'autorité compétente a également approuvé un protocole autorisant la reprise du recrutement dans l'espace public, - sous certaines conditions et après une phase de test – dès mai 2020.

Fin 2025, la Chambre a approuvé un projet de loi ramenant le réduction d'impôt pour les dons à 30%, une mesure déjà annoncée dans l'accord de la coalition Arizona début 2025 et qui allait mobiliser RE-EF, au sein de la CoalitionImpact, pendant des mois. Nous y reviendrons plus loin.

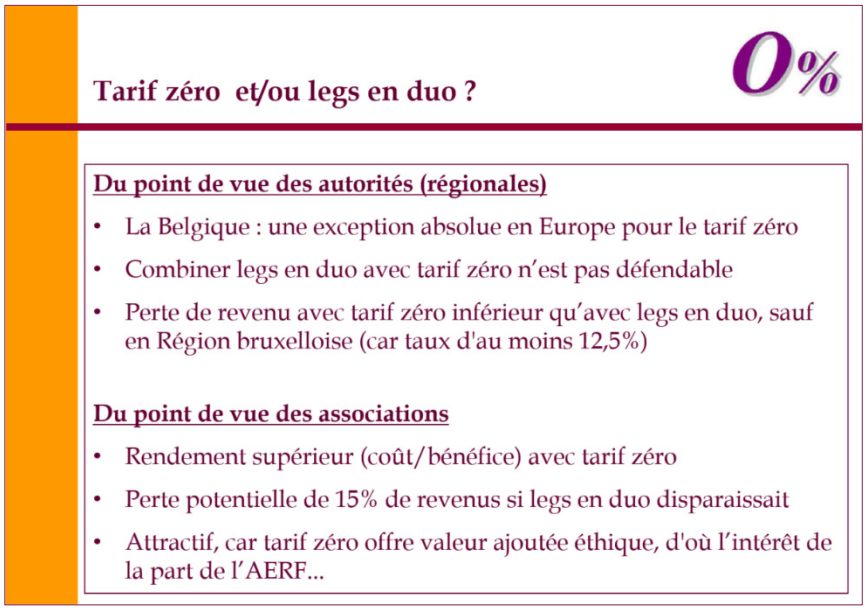
Le 'tarif zéro' et le legs en duo… (2008 - 2021)

Lors du lancement en 2008 de la campagne collective de testament.be [34], Jan Rachels avait exprimé son indignation dans la presse sur le fait qu'en Belgique, il fallait encore payer des droits de succession pour des legs en faveur des associations. Après tout, notre pays était l'un des derniers en Europe où de ces dernières volontés étaient imposées.
Les droits de succession sont une compétence régionale. Une première tentative, limitée à la Flandre, avait rencontré une résistance de la part des décideurs politiques et indiquait qu'il ne serait pas facile d'obtenir le tarif zéro.

Un accord a été trouvé le 14 mai 2008 pour une campagne de lobbying nationale commune, dont l'AERF prendrait la tête.



Grâce à Paul Delbar [35], nous avons réussi à lancer un site web de campagne en août, à peu de frais et avec une pétition en ligne. Douze mois plus tard, 2.500 citoyens et 200 associations avaient signé la pétition. Nous nous sommes alors rendu compte qu'on se trouvait devant un long processus.

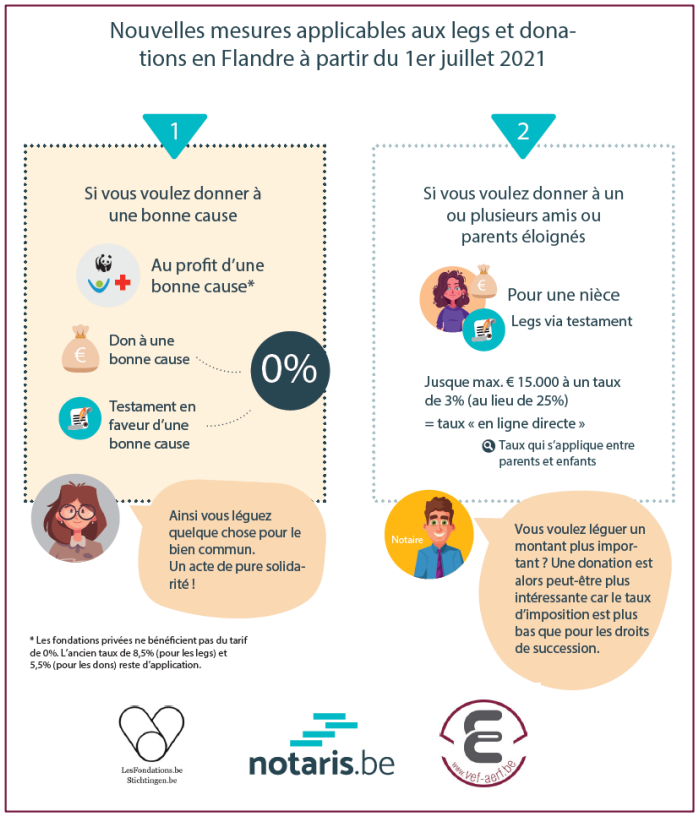


Entretemps, testament.be avait réussi à convaincre des parlementaires flamands de déposer une proposition de décret pour une diminution de 8,8 à 3%, comme une étape tactique intermédiaire. Sans résultat. Ce désaccord a été à la base de l'essoufflement de la collaboration.
Avec le succès grandissant du legs en duo, notamment grâce aux campagnes de testament.be, il était devenu clair que les deux ensemble, legs en duo et tarif zéro, étaient difficilement défendables.
Lors du Congrès de 2012, ceci s'est résumé dans la question : Tarif zéro et/ou legs en duo ?

La déclaration gouvernementale flamande d'octobre 2019 a fait bouger le dossier. Le ministre Diependaele annonçait l'abolition du legs en duo en Flandre. Pour l'AERF, cette mesure pourrait ouvrir la voie à l'instauration du tarif zéro. Cependant, de nombreuses associations et fondations (notamment les plus grandes), y compris des membres de l'AERF, s'y sont opposées. En effet, les revenus issus des legs en duo étaient devenus considérables pour certaines organisations [36].

[34] La campagne a été lancée par l'asbl Emo Foundation, créée en 2007, devenue testament.be en 2011.
[35] Avec sa société Delius NV, il a créé de nombreux sites web et été un pionnier des dons en ligne, avec sa plate-forme 'Je veux aider'. Au cours des années 2005 à 2013, il est devenu un opérateur très présent et apprécié dans le secteur. Fin 2013, Delius a jeté l'éponge.
[36] L'importance objective des legs en duo, en l'absence de chiffres officiels, a toujours été un point controversé dans le débat. Notre hypothèse demeure que les legs en duo représentent en moyenne dans notre pays environ 15% du revenu total provenant des legs. Seul un nombre limité d'associations et de fondations en sont, de sorte que pour certaines d'entre elles, leur importance relative est bien supérieure à 15% (parfois même plus de 50%).

Des voix faisant autorité se sont également exprimées, suggérant de tourner la page du legs en duo et de privilégier sans ambiguïté un ‘produit éthiquement pur’ : des testaments pour la bonne cause sans aucun droit de succession.
Tandis que les uns continuaient de défendre le legs en duo, d’autres (mais sans l’AERF) négociaient discrètement avec le Cabinet du ministre. Ce dernier pouvait annoncer le 18 septembre 2020 que les dernières volontés au profit des associations seraient totalement exonérées de droits de succession à partir du 1er juillet 2021. Les donations aux associations seraient également exonérées de droits à partir de la même date. Bref : adieu legs en duo, bienvenue tarif zéro, du moins en Flandre.
L’AERF et la FBFP ont tenté d’amender le projet de décret, mais ont rapidement lancé une campagne d’information en collaboration avec le Notariat belge.



Contrôle, plaintes et sanctions…

La première plainte avait déjà été déposée quelques mois après la fondation de l’AERF, mais, au cours des 25 dernières années, il n’y en a eu pas plus qu'une quinzaine au total. La plupart des plaintes concernaient des ‘images et messages’ provenant de mailings directs ainsi que le partage d’adresses entre organisations. L'évaluation de ces plaintes a souvent consisté à interpréter les quelques grands principes du Code Ethique. Au fil des années, le Code a donc été ajusté et affiné, sans pouvoir exclure complètement une certaine subjectivité de la part des membres du Comité de Surveillance.

Au cours des premières années, une association était ‘en règle’ à partir du moment où elle s’était engagée formellement, au moment de son adhésion, à respecter le Code et aussi longtemps qu'elle n'était pas condamnée suite à une plainte. Ce n'est qu'après l'introduction du Devoir d'information en 2000 qu'un rapport annuel a été imposé aux membres et un contrôle réalisé. Les membres qui avaient reçu une note ‘insatisfaisant’ deux années consécutives, étaient exclus en tant que membres et ne pouvaient plus utiliser le label de l’AERF. Quelques dizaines de membres ont dû quitter l'association de cette façon.
Ceci étant dit, la ligne de conduite de l’AERF était de donner priorité à une approche pédagogique avant de recourir à des sanctions. Philippe Demaret s'est régulièrement déplacé pour aider des membres à se conformer au Devoir d'information, à remplir le Tableau de synthèse ou à promouvoir le label de l’AERF, avec les mentions correctes.

Que si peu de plaintes aient été déposées, avait certainement à voir avec le fait qu’il n’était pas clair pour les donateurs et citoyens comment déposer une plainte. Une des mesures visant à améliorer la qualité du recrutement par DD en 2020 était de mettre en place un ‘guichet de plaintes’ spécifique pour cette méthode. Sur le nouveau site internet lancé en novembre 2020, se trouvait enfin un véritable bouton pour les plantes, à la fois générales, liées au respect du Code Ethique, et pour le recrutement DD.

Protection de la vie privée et RGPD

Le tout premier Code de la Plate-forme d'éthique des récoltes de fonds contenait déjà des dispositions concernant l'utilisation des données personnelles. L'échange et le partage de données étaient soumis à des conditions, mais pas interdits. Ces dispositions ont été reprises pratiquement telles-quelles dans le Code de 1996, complété par une référence à la Loi sur la Protection de la Vie Privée, qui avait entre-temps été adoptée (en 1992) ; ensuite, presque rien n'a changé pendant vingt ans [37].

Avec la révision du Code Ethique en 2018, cette partie historique a disparu, remplacée par une seule phrase :

> *Les institutions, associations et fondations, signataires de ce Code, s'engagent à appliquer et respecter la législation européenne du 27 avril 2016 concernant les données privées (GDPR) dès son entrée en vigueur.*

A partir de 2016, un groupe de travail s'est attelé à élaborer un Code de conduite sectoriel pour les récoltes de fonds. Le Congrès de l'AERF de 2018 a été entièrement consacré au GDPR [38]. Cependant, le premier projet de code de conduite a été jugé insuffisant par l'Autorité de la Protection des Données (APD).



Ensuite, l'AERF, Sirius Legal (notre conseiller juridique) et l'APD travaillaient ensemble à un Code de conduite, mais sans pouvoir atterrir. En 2025, la GBA a elle-même publié des lignes directrices sur le marketing direct.

ImpactCoalitie
CoalitionImpact

En mai 2020, en pleine pandémie de Covid-19, l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds (AERF) asbl a obtenu, de manière inattendue, une augmentation à 60 % de la réduction d'impôt pour les dons. Malheureusement, cette mesure n'a pas été renouvelée en 2021. A cette époque, nous pouvions constater que le SPF Finances refusait d'engager un dialogue sur plusieurs points critiques liés aux dons et à la récolte de fonds.

RE-EF/VEF n'était d'ailleurs pas seule à ne pas être entendue, et il ne s'agissait pas seulement du gouvernement fédéral : il suffit de penser à la brutalité avec laquelle le gouvernement flamand a enterré le legs en duo à l'époque, sans vraie consultation des représentants légitimes du secteur…

[37] Puisque la loi belge sur la Protection de la Vie privée était l'une des meilleures dans ce domaine en Europe, il semblait superflu d'ajouter nos propres dispositions.
[38] Philippe De Backer, le secrétaire d'Etat compétent, et Willem Debeuckelaere, président de l'Autorité de la Protection des Données, ont participé à la table ronde.

C'est pourquoi, lors du Congrès de l'AERF de 2021, nous avons lancé un appel au secteur pour une **coalition plus forte afin de défendre nos intérêts communs devant le gouvernement** .

En avril 2022, la **CoalitionImpact** est sorti de l'ombre : 10 coupoles et plateformes [39] appellent à une simplification administrative, à une fiscalité plus favorable aux dons et à des réglementations plus modernes pour la récolte de fonds.

Le NN : peut-être utile, mais certainement pas nécessaire

A la mi-décembre 2023, nous avons appris presque par hasard qu'un 'projet de loi contenant diverses dispositions fiscales' (DOC 55/3607) était à l'ordre du jour de la Commission Finances et budget de la Chambre. Ce projet prévoyait, entre autres, de **rendre obligatoire la demande du numéro du Registre National (NN) des donateurs pour bénéficier de réduction d'impôt pour les dons**. La version finale a été soumise au vote lors d'une session extraordinaire de la Chambre, le jeudi 28 décembre 2023. L'attention des parlementaires et de la presse s'est principalement portée sur la réforme de la taxe sur le patrimoine, applicable aux asbl et aux fondations privées. Cependant, la mesure relative aux attestations fiscales sur les dons était d'une portée importante qui méritait une consultation préalable du secteur, tant sur le fond que sur les modalités d'application.

Dès le départ, dans le cadre de la CoalitionImpact, RE-EF a pris la tête du suivi de ce dossier, afin d'obtenir des précisions du SPF Finances concernant les aspects juridiques, réglementaires et pratiques de la mesure, et de communiquer avec le secteur et les donateurs. Deux webinaires d'information ouverts à tous ont été organisés, en collaboration avec Fundraisers Belgium et Fundraisers Forum.

Au moment de rédiger ces lignes, les organisations agréées ont réussi à obtenir le NN pour une moyenne d'à peine 45% de leurs donateurs sur une période de 2 ans, malgré beaucoup de bonne volonté et des investissements de plus de € 2,5 millions.
On ne sait pas encore comment cela se passera à l'avenir, notamment concernant la confirmation du ministre des Finances, Jan Jambon, devant la Commission de la Chambre le 1er avril 2025 : *« Si le contribuable dispose d'une attestation fiscale 281.71, mais que l'institution bénéficiaire n'a pas mentionné le numéro de registre national du donateur, le contribuable ne perd pas son avantage fiscal pour autant. »*
A suivre.

En vue des élections de juin 2024, la Coalition Impact a rédigé un Mémorandum avec les principaux problèmes et des suggestions d'ajustements, notamment dans les domaines de la simplification administrative, de l'harmonisation du concept 'sans but lucratif' et de ma stimulation de la générosité par des mesures (fiscales) adaptées.

---

[39] Partenaires dans la coalition :
- Récolte de fonds Ethique (AERF/RE-EF) asbl - https://www.re-ef.be
- Fédération Belge des Fondations Philanthropiques (FBFP) asbl - https://www.fondations.be
- De Verenigde Verenigingen vzw - https://www.deverenigdeverenigingen.be
- ACODEV asbl - https://www.acodev.be
- NGO-Federatie vzw - https://www.ngo-federatie.be
- De Federatie van Socioculturee werk en amateurkunsten vzw - https://www.defederatie.org
- Federation of European and International Associations established in Belgium (FAIB) asbl - https://faib.org
- Fundraisers Alliance Belgium vzw - https://www.fundraisersbelgium.be
- Fundraisers Forum asbl - https://www.fundraisers.be
- L'Associatif financier asbl – https://www.associatiffinancier.be

Après les élections , ce document a été mis à jour. Nous avons de nouveau appelé à une législation et à une réglementation fédérales susceptibles de résoudre un certain nombre de problèmes auxquels le secteur est confronté et/ou de permettre des économies de temps et de ressources.
Dans les deux notes, nous avons demandé une augmentation permanente à 60 % de la réduction d'impôt pour les dons. Quelques mois plus tard, il est apparu que, lors des négociations de l'accord de majorité, une proposition visant à supprimer purement et simplement cet avantage fiscal avait été envisagée.

Jan Luykx



Début septembre 2024, un *'Public affairs facilitator'* a été envoyé sur le terrain pour mettre la CoalitionImpact sur le radar des autorités et promouvoir plus fortement nos priorités lors de la formation du gouvernement.
Jan Luykx , diplomate à la retraite, a rempli cette mission jusqu'à fin août 2025.

En mars 2026, il a accepté le mandat d'administrateur de RE-EF.

Réduction d'impôt pour les dons : la douche froide





Le 24 janvier 2025, un petit article de presse nous faisait découvrir, dans le projet d'accord de majorité, parmi une série de mesures dites 'mineures', une phrase en apparence anodine : « La réduction d'impôt pour les dons passera de 45% à 30% ». Nous avons immédiatement compris que l'impact de cette mesure 'mineure' serait considérable. La CoalitionImpact a aussitôt pris l'initiative d'informer le secteur et de se mobiliser contre ce projet.
Le 3 février, le gouvernement Arizona a présenté son accord de majorité à la Chambre, avec la mesure des 30 %, malgré les protestations et les interpellations du secteur, soutenues par une certaine attention médiatique, bien que principalement dans la presse francophone.

La mesure (parmi tant d'autres) devait encore être confirmée par la loi et approuvée par la Chambre, un processus qui pouvait prendre plusieurs mois. C'est pourquoi la CoalitionImpact a décidé d'intensifier sa résistance : fin mars, la campagne ***'Support generosity'*** a été lancée, contre la baisse elle-même, mais aussi contre la rétroactivité de la mesure [40], donc pour tous les dons à partir du 1er janvier 2025… Parallèlement, notre lobbyiste, Jan Luykx, a établi des contacts avec tous les partis et les Cabinets. En vain.

Selon une étude de marché d'iVox en mai 2025 , la perte de revenus provenant des dons pourrait atteindre 10 à 30% à partir de 2026 (soit € 40 à 120 millions).

Le 12 décembre 2025 (!), le projet de loi 'portant sur des dispositions diverses' a finalement été approuvé, ramenant la réduction d'impôt pour les dons à 30%. Cette loi, votée moins de deux semaines avant la fin de l'année, s'applique à tous les dons à compter du 1er janvier 2025.

[40] Si la loi était votée avant le 31 décembre 2025, il ne s'agirait juridiquement pas d'une mesure rétroactive, car pas applicable avant l'année d'imposition 2026, mais, dans les faits, elle est rétroactive.

Nouveau nom, nouveau label

Giuseppe Mangano (le graphiste d'Oxfam) a créé le premier label de l'AERF, qui n'a été remplacé que 20 ans plus tard. En 2016, parallèlement au nouveau label de l'AERF, une mention 'recommandée' a été introduite, indiquant que l'organisation concernée adhère au Code VEF et que le donateur a droit à l'information.

Dans nos pays voisins, les labels éthiques disent souvent clairement de quoi il s'agit : cette organisation est digne de confiance, votre don est entre de bonnes mains. Cette affirmation de fiabilité, parfois certifiée, va au-delà de la simple approbation d'un code de conduite.

Après un exercice avec l'agence de communication Comm'sa et l'avis d'un petit groupe de travail interne, le label et le nom de l'association ont été modifiés et présentés au Congrès en octobre 2023.
L'Association pour une Ethique dans la Récolte de Fonds (AERF)/ Vereniging voor Ethiek in de Fondsenwerving (VEF) est devenue : Ethische Fondsenwerving vzw/Récolte de fonds Ethique asbl, ou RE-EF en abrégé, et a adopté son propre logo.

Dans le label pour les membres, l'affirmation est désormais 'encapsulée', à côté de « l'euro éthique », élément visuel central de la nouvelle identité graphique. Les membres s'engagent envers leurs donateurs dans le cadre du Code RE-EF, sans qu'une 'garantie' ne soit fournie.
Dans le même temps, la notion de « bonne gouvernance » a été ajoutée au domaine.

Le Congrès de 2023 a également ouvert la porte à la labelisation des non-membres, baptisés **RE-EF-fellow** .

RE-EF-Fellows

L'Assemblée générale de novembre 2023 a modifié les statuts, autorisant RE-EF à « décerner un label de qualité aux associations et fondations, **membres ou non**, qui s'engagent à respecter le Code de la récolte de fonds éthique, conformément aux dispositions du Règlement d'Ordre intérieur ».
Auparavant, seuls les membres à part entière pouvaient obtenir le label [41].

[41] Pour pouvoir devenir membre de RE-EF, l'organisation doit répondre à quelques condition formelles, dont être agréée pour délivrer des attestations fiscales pour des dons. Le statut de Fellow permet de contourner cet obstacle.

Accorder plus d'attention à l'impact des dépenses

Le Devoir d'information et la vision de RE-EF en matière de transparence ont toujours été fortement axées sur la récolte de fonds, les coûts et les comptes. Fin 2023, l'Assemblée générale a décidé d'élargir cette approche à 'l'utilisation appropriée des ressources' : **fournir un aperçu de l'impact qui pouvait être réalisé grâce aux ressources acquises/disponibles.**

Le rapport de dépenses et de l'impact se fait en 2 étapes et à 2 niveaux :
- un aperçu concis, automatiquement, à tous les donateurs, accessible, visuel et sous la forme d'un **ratio des dépenses d'impact**;
- des informations complémentaires, sur simple demande, documentées, par exemple dans le rapport d'activité annuel.

La bonne gouvernance

Jour après jour, des milliers d'administrateurs, employés et membres d'innombrables associations et fondations travaillent dans intérêt sociétal. Leur force réside dans leur présence dans de multiples sphères de la vie sociale, dans la diversité de leurs missions et de leurs approches, ainsi que dans la spécificité de leurs actions et de leur engagement. Cela implique également la 'gouvernance', plus précisément la '**bonne gouvernance'** – un terme générique – qui désigne des acteurs, processus, compétences et résultats, dont la qualité se traduit en fin de compte par un '**impact sociétal'**.
La récolte de fonds (en complément de subventions et autres sources de revenus) pour l'intérêt sociétal doit permettre de disposer des ressources nécessaires à la création de valeur ajoutée sociétiale. C'est pourquoi, pour RE-EF, la bonne gouvernance, au même titre que l'éthique et la transparence, est devenue un **critère de qualité essentiel** qui devait être intégré au Code et au Règlement d'ordre intérieur. Cet élargissement a été approuvé par l'Assemblée générale fin 2023 et mis en œuvre progressivement au cours des deux années suivantes.

La bonne gouvernance au sein d'une organisation repose sur quatre principes :
1. Les objectifs de l'organisation et les activités qui en découlent sont clairement décrits dans les statuts et visent une plus-value sociétale. La stratégie et le fonctionnement ne sont pas seulement déterminés par les statuts, mais aussi par la description de la mission et de la vision.
2. L'organisation rend compte aux parties prenantes de manière transparente et appropriée de la manière dont elle poursuit et atteint ou n'atteint pas ses objectifs.
3. Le Conseil d'administration est composé de manière équilibrée et diversifiée et travaille de manière collégiale. Les membres sont nommés par l'assemblée générale de l'association, ou cooptés par le conseil d'administration d'une fondation, en fonction de leur engagement, de leurs compétences et de leur profil.
4. Les administrateurs sont intègres et dévoués et travaillent pour l'intérêt sociétal de l'organisation.

Les membres s'engagent en outre à respecter un certain nombre de points d'attention concernant :
1. Les instances dirigeantes (Conseil d'administration et Direction)
2. Utilisation des ressources, impact et transparence
3. Gestion des risques et contrôle interne
4. Evaluation et amélioration de l'efficacité
5. Rémunérations

Annexes

A. PRINCIPALES RÉALISATIONS DE RECOLTE DE FONDS ETHIQUE (AERF/RE-EF) ASBL (1996-2026)

- Interdiction, dans le Code, d'une facturation ou rémunération par les prestataires de services, liée au résultat, depuis 1996
- Révision de la loi de 1921 sur les asbl en 2002 : nombre de membres supérieur au nombre d'administrateurs (Comité Justice du Sénat : 1 membre supplémentaire).
- Les frais de récolte de fonds ne peuvent excéder 30% du résultat brut de la collecte (Groupe de contact Libéralités, 2002 - Circulaire de 2006)
- Attestation fiscale pour le transfert de dons à des institutions non-agréées, sous certaines conditions (Groupe de contact Libéralités, 2002 - Circulaire de 2006)
- Droits de succession en Région Bruxelles-Capitale (2002) : 12,5% au lieu de 25% pour les organisations habilitées à délivrer des attestations fiscales
- Droits de succession en Région Bruxelles-Capitale (2019) : 7% au lieu de 12,5% pour les organisations habilitées à délivrer des attestations fiscales
- Charte du Dialogue Direct (depuis 2005) : pour la durabilité et la qualité du recrutement de nouveaux donateurs
- Promotion des legs à des bonnes causes dans le Guide des Dons et Legs (depuis 2007) et par le Notariat belge
- Modalités et implémentation de mandats SDD en lieu et place des ordres permanents : accompagnement de la transition pour le secteur, à la demande de Febelfin (2011)
- Personnel, un secrétariat et des facilités à BOTA 75 (depuis 2014)
- Agréments fiscaux par arrêté ministériel (au lieu d'un arrêté royal) pour certaines institutions, notamment culturelles (2014)
- Quelle est l'attitude des donateurs face aux aspects éthiques de la récolte de fonds ? Etude qualitative et liste de contrôle de concepts clés concernant l'acceptabilité des pratiques de récolte de fonds (Prof. De Bock et Faseur , 2016).
- La diminution d'impôt temporairement portée à 60 % pour les dons en 2020.
- Elargir le champ de travail de RE-EF de l'éthique et la transparence à la bonne gouvernance (2023)
- Appel lancé par RE-EF (fin 2021) conduisant à la formation d'un front dans la CoalitionImpact et moteur en soin sein :
    - Demande obligatoire du NN pour l'attestation fiscale (fin 2023) : clarifications et orientations pour les membres et le secteur au sens large
    - Opposition à la réduction de la diminution d'impôt pour les dons à 30 % (2025)
    - Derisking : Lignes de conduite pour une analyse fondée sur les risques (avec Febelfin, 2026)

B. PLATE-FORME D'ETHIQUE DES RECOLTES DE FONDS POUR LES ORGANISATIONS HUMANITAIRES ET SOCIALES -1991 [texte original]

Un certain nombre d'organisations humanitaires et sociales ont jugé nécessaire de réfléchir ensemble sur les méthodes de récolte de fonds qu'elles utilisent pour atteindre leurs objectifs.

Leur préoccupation commune est quadruple :

- donner des garanties sérieuses au public, tant en ce qui concerne le contenu du message envoyé que la gestion des fonds collectés ;
- assurer une gestion financière transparente et précise des fonds collectés ;
- veiller à ce que les prestataires de services à qui ils font appel, ne fassent pas une mauvaise utilisation des fonds collectés ;
- établir une ligne de conduite vis-à-vis le gouvernement et par rapport aux mesures qu'il peut le prendre à notre égard.

De plus, ces associations veulent s'ouvrir à toutes les organisations qui pratiquent la récolte de fonds. Ils invitent donc toutes les associations, qui font de la récolte de fonds, à respecter les consignes suivantes, afin de sauvegarder le caractère éthique de leurs activités.
Ce document traite principalement de la collecte de fonds par mailings. A l'avenir, les associations veulent également prendre des dispositions autour d'autres aspects (comme la vente de biens et le sponsoring).

Chaque organisation qui souscrit à la charte actuelle s'engage à respecter les principes suivants. Elle donne également l'autorisation de faire vérifier cet engagement par l'organe désigné à cet effet par le Comité de la Charte.

Des garanties sur le contenu et les objectifs de l'appel
Les organisations soussignées s'adressent aux donateurs potentiels de manière claire et honnête avec des informations sur les circonstances dans lesquelles elle souhaite travailler.
Elles respectent particulièrement la dignité des groupes ou des individus à qui leur collecte de fonds est destinée. Elles approuvent les recommandations du Jury pour une Ethique publicitaire (JEP) relatives au contenu des messages promotionnels.

En outre, ces messages, quel que soit le canal de communication par lequel ils sont diffusés (presse écrite, radio-télévision, affiche publicitaire, etc.), doivent viser à sensibiliser et à éduquer le public cible.
Les associations signataires veillent à ce que ses donateurs soient tenus informés, par tous les moyens, de la suite de l'action pour laquelle ils sont contribué.
Elles s'abstiennent de couvrir les initiatives commerciales qui sont contraires à l'objectif social de l'organisation.

Gestion financière transparente et stricte
Les organisations rappellent qu'il existe un certain nombre de garanties institutionnelles pour démontrer le sérieux et la validité de leur travail :

- le statut de l'association sans but lucratif (ASBL) prévoit des règles concernant le fonctionnement démocratique par une Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, dont la composition doit être publiée au Moniteur. Les statuts de l'asbl doivent inclure une description claire de son objet social ;
- les organisations sociales et humanitaires, habilitées à délivrer une attestation fiscale pour les dons reçus, doivent répondre à des critères du ministère des Finances concernant la nature et la gestion des fonds acquis.

En outre, les organisations signataires publient un bilan annuel et des comptes de résultat, établis selon le plan comptable normalisé et vérifiés et approuvés par un vérificateur, même si elles ne sont pas toutes légalement tenues de le faire, afin d'assurer la transparence de leur gestion financière.
Ces documents comptables sont accessibles, car déposés annuellement au Greffe du Tribunal, par publication dans le magazine de l'organisation ou par distribution parmi les donateurs, en les invitant à une réunion d'information ou de toute autre manière.

Relations équitables avec les fournisseurs de services

A. Gestion de la base de données des donateurs :
- la constitution, le développement et la gestion d'une base de données des donateurs sont soumis à des règles strictes de confidentialité : l'accès est limité strictement au personnel autorisé ;
- l'achat d'adresses auprès de firmes spécialisées ou l'échange entre organisations, ne peut concerner autre chose que l'envoi de messages d'information ou de lettres de récolte de fonds ;
- le fichier des donateurs reste dans tous les cas la propriété de l'organisation au nom de laquelle il a été constitué.
- ce fichier ne sera en aucun cas, même partiellement, communiqué à des tiers, si le soupçon existe qu'ils l'utiliseront contre les règles de cette charte. Les organisations signataires garantissent l'accès au fichier pour les données nominales de leurs donateurs.

B. Contacts avec les fournisseurs de services
- Les organisations signataires s'abstiennent de toute relation avec des prestataires de services ou fournisseurs qui peuvent être utilisés pour couvrir une activité commerciale ou qui mettent en danger la gestion désintéressée de l'association ;
- elles s'assurent que la commande d'un service se fait sur base d'un contrat en bonne et due forme.

Cette plate-forme a été signée par : Amnesty International Belgique Francophone, l'Association contre le Cancer, Greenpeace-Belgique, Oxfam-Belgique

C. LISTE DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS QUI SONT OU ONT ÉTÉ MEMBRES OU FELLOWS DE RE-EF

1. 11.11.11. - KOEPEL VAN INTERNAT. SOLIDARITEIT
2. ABP (ASSOCIATION BELGE DES PARALYSÉS)
3. ACDA (ACTION ET COOPERATION POUR DEVELOP. DANS ANDES)
4. ACTEC
5. ACTION BELGIQUE POUR UN SOURIRE D'ENFANT
6. ACTION VIVRE ENSEMBLE
7. ADG (AIDE AU DÉVELOPPEMENT GEMBLOUX)
8. ADOPTIE SRI LANKA
9. ADRA (ADVENTIST DEVELOPMENT AND RELIEF AGENCY)
10. AFRICA 2000
11. AIC SOLIDARITÉ
12. ALS-LIGA
13. ALZHEIMER BELGIQUE
14. ALZHEIMER LIGA VLAANDEREN
15. AMADE (ASSOCIATION NATIONALE BELGE DES AMIS DE L'ENFANCE)
16. AMICALE LIEGEOISE DES HANDICAPES
17. AMIGO NEGRO JOSE
18. AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE
19. AMNESTY INTERNATIONAL VLAANDEREN
20. AMONSOLI
21. ANADE
22. ANAH (ASSOC. NATIONALE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES)
23. APIDES
24. ARC-EN-CIEL
25. ARCHE DE L'ALLIANCE DE NAMUR
26. ARTSEN ZONDER GRENZEN/MEDECINS SANS FRONTIERES
27. ARTSEN ZONDER VAKANTIE/MEDECINS SANS VACANCES
28. ASMAE
29. ASSOCIATION BELGE CONTRE LES MALADIES NEUROMUSCULAIRES
30. ASSOCIATION BELGE DE L'ORDRE DE MALTE
31. ASSOCIATION DES EXPLOITS SPORTIFS

32. ASSOCIATION DES MAISONS D'ACCEUIL (AIDE AUX SANS-ABRI)
33. ATD QUART MONDE BELGIQUE /ATD VIERDE WERELD BELGIE
34. AUTISM EUROPE
35. AUTODEVELOPPEMENT AFRIQUE (ADA)
36. AUTRE TERRE (TERRE TIERS-MONDE)
37. AVOCATS SANS FRONTIÈRES
38. BEDNET
39. BELGISCHE CARDIOLOGISCHE LIGA/LIGUE CARDIOLOGIQUE BELGE
40. BELGISCHE RAIFFEISENSTICHTING (BRS)
41. BEWEGING VAN MENSEN MET LAAG INKOMEN EN KINDEREN
42. BIG (BREAST INTERNATIONAL GROUP)
43. BLAUWE KRUIS BRUGGE
44. BNVR/RNOB
45. BOND ZONDER NAAM
46. BROEDERLIJK DELEN
47. CANCER-AMITIÉ
48. CARE BELGIUM
49. CARITAS INTERNATIONAL
50. CATAPA
51. ÇAVARIA
52. CAW ANTWERPEN
53. CENA
54. CETRI
55. CHILD FOCUS
56. CNCD-11.11.11
57. CODEART
58. COMITE DE SOUTIEN DE CLAIRVAL
59. COMPAGNONS DÉPANNEURS
60. CONGODORPEN
61. CONSEIL INTERDIOCESAIN DES LAÏCS (CIL)
62. CONTINUING CARE
63. CONVIVIUM (CONVIVIAL)
64. CORPORATE FUNDING PROGRAM (ONDERNEMERS VOOR ONDERNEMERS)
65. CREDAL
66. CRID
67. CUNINA
68. DAMIAANACTIE/ACTION DAMIEN
69. DEFI BELGIQUE-AFRIQUE ASBL (DBA)
70. DE ARK IN BELGIE/L'ARCHE EN BELGIQUE
71. DE BEL
72. DE GOUDEN DRUPPEL
73. DE HOGE KOUTER
74. DE LOVIE
75. DEBRA
76. DEN ACHTKANTER
77. DIABETESLIGA VLAANDEREN
78. DIENSTENCENTRUM TER DREVE
79. DIERENARTSEN ZONDER GRENZEN/VETERINAIRES SANS FRONTIERES
80. DJAPO
81. DOKTERS VAN DE WERELD/MEDECINS DU MONDE
82. DOMINIEK SAVIO INSTITUUT
83. DOMUS
84. ECOLES DE BROUSSE AU SENEGAL (EBS)
85. EIGHT
86. EMERAUDE
87. EMMANUEL
88. EMPOWERING TM (ETM/KDW)
89. ENFANTS DE LA PAIX
90. ENFANTS DU MONDE
91. ENTRAIDE & FRATERNITÉ
92. ENTRE-DEUX (EX-MOUVEMENT DU NID)
93. EQLA (ŒUVRE NATIONALE DES AVEUGLES)
94. EQUIPES D'ENTRAIDE
95. ESPACE SOCIAL TELE-SERVICE
96. EU CAN AID (EX-AETM)
97. EVA (EX-PROVEG)
98. FAIRFIN (NETWERK VLAANDEREN)
99. FCSS (FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL)
100. FEDERATIE/FEDERATION FROIDURE
101. FEDERATION DES RESTOS DU COEUR DE BELGIQUE
102. FIAN BELGIUM
103. FOMULAC
104. FONDATION CARDIOLOGIQUE PRINCESSE LILIANE
105. FONDATION CARE (CHIREC)
106. FONDATION JEAN DEGIVE
107. FONDATION MICHEL CREMER
108. FONDATION MIMI
109. FONDATION SAINT LUC
110. FONDS POUR LA CHIRURGIE CARDIAQUE
111. FOPERDA
112. FORUM VOOR VREDESACTIE
113. FOS (FONDS VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING)
114. FOYERS REINE FABIOLA
115. FRACARITA
116. GREENPEACE BELGIUM
117. GRIP
118. HERITA/ERFGOED VLAANDEREN
119. HANDICAP INTERNATIONAL/HUMANITY & INCLUSION
120. HÔPITAL SANS FRONTIÈRES/ZIEKENHUIS ZONDER GRENZEN
121. HUBEJE (ONTWIKKELINGSH. BELG. JEZUÏTEN AAN DERDE WERELD)
122. HUMUNDI (SOS FAIM)
123. INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES
124. ITHAKA
125. JOIN FOR WATER
126. KARAMA SOLIDARITY
127. KETEN VAN HOOP BELGIE/CHAINE DE L'ESPOIR BELGIQUE
128. KIYO (EX-VIC)
129. KMDA
130. L'ESPÉRANCE

131. LA LIGUE DES DROITS HUMAINS
132. LA LIGUE DES FAMILLES
133. LA LUMIERE
134. LA VAGUE
135. LE MONDE SELON LES FEMMES
136. LE PONT DES ARTS
137. LE SILEX
138. LE TABUCHET
139. LES AMIS D'ACCOMPAGNER
140. LES AMIS DE L'HUDERF (HÔPITAL REINE FABIOLA)
141. LES COCCINELLES
142. LES OEUVRES DU SOIR
143. LES SCOUTS
144. LES TERRITOIRES DE LA MEMOIRE
145. LIDWINA STICHTING VOOR MS
146. JUSTSEE (LIGHT FOR THE WORLD/CBM)
147. LIGUE ALZHEIMER
148. LIGUE BELGE SCLEROSE EN PLAQUES COMMUNAUTE FRANCAISE
149. LIGUE NATIONALE POUR HANDICAPÉS (EX-PRO INFIRMIS)
150. LOUVAIN COOPERATION
151. LUCIA
152. MAKE-A-WISH VLAANDEREN
153. MALEM-AUDER
154. MAURICETTE
155. MEKONG PLUS
156. MEMISA
157. MS LIGA VLAANDEREN
158. MUCOVERENIGING/ASS. MUCOVISCIDOSE
159. NATIONALE BELG. MS LIGA/LIGUE NAT.BELGE SCLÉROSE EN PLAQUES
160. NATUURPUNT
161. NEW SAMUSOCIAL
162. NINO FELIZ
163. NOTRE ABRI - POUR LES TOUT PETITS
164. NUTRITION TIERS MONDE
165. OPERATIONS DE SOLIDARITE 48.81.00
166. ORANJE
167. OSCARE
168. OSEJTM (OEUV. SOCIALES & EDUCAT. JESUITES TIERS MONDE)
169. OSJ STEUNFONDS
170. OXFAM-MAGASINS DU MONDE
171. OXFAM-SOLIDARITEIT/OXFAM-SOLIDARITE
172. PALLIATIEF NETWERK LEUVEN
173. PAX CHRISTI VLAANDEREN
174. PHILANTROS
175. PLAN INTERNATIONAL BELGIË
176. PLEEGZORG VLAANDEREN
177. PRO RENOVASSISTANCE
178. PROMA
179. QUINOA
180. RCN JUSTICE & DÉMOCRATIE
181. RESTO DU COEUR DE LIEGE
182. RIKOLTO BELGIË (VREDESEILANDEN-COOPIBO)
183. RNOB-NATAGORA
184. RODE KRUIS VLAANDEREN
185. ROTARY CLUBS FOR DEVELOPMENT
186. ROZEMARIJN
187. SENSOA
188. SHC (SENSORIAL HANDICAP COOPERATION)
189. SOLIDAGRO (BEVRIJDE WERELD)
190. SOLIDARITÉ LOGEMENT
191. SOLIDARITE PROTESTANTE
192. SOLIDARITÉ ST-ANDRÉ
193. SOLSOC
194. SOS-KINDERDORPEN BELGIË/SOS VILLAGES D'ENFANTS BELGIQUE
195. SOS-KINDERDORPEN/SOS VILLAGES D'ENFANTS
196. SPECIAL OLYMPICS BELGIUM
197. SPULLENHULP/LES PETITS RIENS
198. STEUNFONDS DERDE WERELD
199. STICHTING BRANDWONDEN/FONDATION DES BRÛLÉS
200. STICHTING EDITH DEVRIENDT
201. STICHTING HUBI EN VINCIANE
202. STICHTING SOLIDARITEIT
203. STICHTING ST-JAN/FONDATION SAINT-JEAN
204. STICHTING TEGEN KANKER/FONDATION CONTRE LE CANCER
205. STRAATVERPLEGERS/INFIRMIERS DE RUE
206. T'EILANDJE/L'ILOT
207. TEARFUND
208. TER LOKE
209. THE BELGIAN KID'S FUND
210. TREMPOLINE
211. TRIAS (ACT)
212. TROMEFO/FOMETRO
213. UNICEF BELGIE/BELGIQUE
214. UNITED FUND FOR BELGIUM
215. VHC (VERENIGING VOOR HEPATITIS C PATIENTEN)
216. VIA DON BOSCO (DMOS-COMIDE)
217. VIVA SALUD (G3W)
218. VLAAMS INSTITUUT VOOR DE ZEE
219. VLAAMSE ALZEIMER LIGA
220. VLAAMSE REUMALIGA
221. VLAAMSE VERENIGING AUTISME
222. VLAAMSE VOLKSBEWEGING
223. VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN
224. VOEDSELBANKEN/BANQUES ALIMENTAIRES
225. WAPA INTERNATIONAL
226. WEFOREST
227. WELZIJNSZORG
228. WILLIAM LENNOX
229. WSM (WERELDSOLIDARITEIT/SOLIDARITE MONDIALE)
230. WWF BELGIUM
231. ZORGCENTRUM MARIA TER ENGELEN

Récolte de fonds Ethique asbl | Ethische Fondsenwerving vzw
Kruidtuinstraat 75 1210 Brussel | rue Botanique 75 1210 Bruxelles
KBO | BCE : 0458.510.783 - RPR : Brussel | RPM : Bruxelles
BE35 5230 8034 1337
info@re-ef.be - www.re-ef.be